

V. — LA COOPÉRATION CULTURELLE FRANCO - MAGHRÉBINE

L'analphabétisme étant un des facteurs de sous-développement, les jeunes Etats maghrébins dès leur indépendance devaient s'attacher à combattre ce fléau. Ils se trouvaient en présence d'un problème crucial : fallait-il alphabétiser en arabe, la langue du ressourcement, de la résistance, du moi retrouvé, ou continuer l'effort linguistique entrepris par la colonisation. La France en effet s'installant au Maghreb avait apporté sa langue, sa culture et les structures y afférentes. La présence française au Maghreb se concrétisait entre autre chose par un impact culturel à ce point contraignant qu'un écrivain algérien a pu dire que le véritable colonisateur ce fut Molière autant que Borgeaud (1). La colonisation proposait en effet aux peuples arabomusulmans du Maghreb des transitions plausibles mais qui étaient perçues comme liquidatrices d'une personnalité.

Mais devant l'ampleur de la tâche et la masse des analphabètes il fallut bien choisir l'aide étrangère et passer par la France. L'importance de l'implantation de la langue française était telle qu'en dépit d'une analyse serrée, d'une volonté délibérée d'arabisation, 10 ans après l'indépendance le français reste la langue véhiculaire au Maghreb. La coopération culturelle franco-maghrébine, qui est le moyen de la maintenance du Français, peut être ressentie comme l'expression de l'impérialisme de l'ancien colonisateur en même temps qu'elle rend les plus éminents services.

La coopération s'entend comme un dialogue. Mais le dialogue est difficile quand une des deux cultures en cause a plus de moyens que l'autre de s'exprimer, c'est-à-dire parfois de s'imposer. La France en effet avait une structure d'éducation en place en Afrique du Nord tellement imposante que les textes mêmes proclamant l'indépendance prévoyaient son maintien avant que ne puissent être négociées les accords bilatéraux organisant la coopération.

Il faut donc examiner le cadre juridique de la coopération, ses moyens et ses méthodes avant de tenter de faire le bilan d'une expérience originale qui s'étale sur dix ans.

(1) Cf. du même Malek HADDAD « La langue française est mon exil », *Dialogues* (7), janvier 64, 26-27.

I. — LE CADRE JURIDIQUE

Lorsque la France accorde l'Indépendance à chacun des trois pays du Maghreb, les textes juridiques qui sont signés alors jettent les bases de la coopération culturelle. Le nombre des Français qui demeurent au Maghreb, les structures en place, les besoins des jeunes Etats, le désir de la France de construire une coopération efficace, justifient cette politique systématique.

1. LES BASES ORIGINELLES

C'est donc dans les textes proclamant l'indépendance que l'on trouve le premier cadre juridique organisant la coopération culturelle (2) :

Les Conventions de Paris du 3 juin 1955 avec la Tunisie (décret n° 55-1179 du 3 septembre 1955), *J.O.R.F.*, 6/9/55, 8909, pour la France et décret du 1^{er} septembre 1955 au *J.O.T.*, 6/9/55, 1396, pour la Tunisie).

On trouve dans ces accords :

— *une convention sur la coopération administrative* et technique et plus particulièrement un *protocole* (annexe n° 2 à cette convention) sur l'enseignement;

— *une convention culturelle* qui dans un protocole annexe donne la liste des locaux affectés à la *Mission* et les modalités de restitution des établissements scolaires.

Mais cette convention signée dans le cadre de l'autonomie interne fut déclarée caduque par les autorités tunisiennes avec le reste de la convention ce qui n'alla pas sans conséquence pour la *Mission*, nous y reviendrons.

Pour le Maroc la déclaration de la Celle St-Cloud (6 novembre 1955) prévoit simplement l'ouverture de négociations, entre autre, pour organiser la coopération culturelle. La déclaration du 2 mars 1956 et l'accord du 28 mai 1956 devaient confirmer cet état d'esprit. Il faudra cependant attendre 1957 pour qu'une convention culturelle soit signée.

Sans doute est-on loin de cette « interdépendance » dont on avait rêvée dans les milieux français, qui devait assurer dans un cadre organique une position stable et privilégiée à la France et aux Français dans les deux protectorats.

C'est ce qu'allaient prévoir les **Accords d'Evian** (19 mars 1962) qui ont organisé largement la coopération culturelle avec l'Algérie (Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 au *J.O.R.F.* du 20/3/62, p. 3019 sv.), sous la forme d'une *déclaration de principes relative à la coopération culturelle* (4). Dans l'esprit de la France la coopération est la garantie des Accords d'Evian.

(2) Au sujet de ces textes cf. la bibliographie que donne M. Floay dans son article « Maroc, Tunisie, France », *Les Cahiers de la F.N.S.P.* : Les nouveaux Etats dans les relations internationale, p. 291.

(3) Cf. le texte in *A.A.N.* (I), 1962, 658 et 670 sv.

(4) *J.O.R.F.*, 20-3-62, 3028-29.

Dans les déclarations de principe relatives à la coopération culturelle et technique des accords d'Évian, la France s'engage à mettre à la disposition de l'Algérie les moyens nécessaires pour l'aider à développer l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche scientifique en Algérie; à prêter son appui en matière de documentation technique; à mettre à la disposition de l'Algérie dans la mesure des moyens disponibles, des services, des missions d'études; à ouvrir l'accès des établissements français d'enseignement aux candidats algériens; à mettre à la disposition de l'Algérie des agents français qui apporteront leur concours dans les domaines techniques et administratifs.

Là encore il faudra attendre la signature d'accords bilatéraux, mais avant la proclamation de la République algérienne démocratique et populaire, une série de mesures vont organiser la rentrée scolaire et poser les grands principes de la coopération culturelle :

— L'ordonnance n° 62-952 du ministère chargé des affaires algériennes du 11 août 1962 (au *J.O.R.F.*, 14/8/62, 8075) crée l'Office universitaire et culturel pour l'Algérie (complétée par un décret n° 62-1062 du 12/9/62 au *J.O.R.F.*, 13/9/62, 8949 sur les conditions d'administration et de fonctionnement) prise en vertu de la loi du 13 avril 1962 relative aux accords à établir avec l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19/3/62 (référence expresse à l'article 2 de la Déclaration de principe relative à la coopération culturelle).

— Le 28 août puis le 7 septembre une série de *protocoles* signés avec l'Exécutif provisoire organisent en Algérie :

- La situation des enseignants français en Algérie (28/2/62, *J.O.E.A.* (14), 14/9/62, 173) [protocole auquel il faut ajouter l'avenant du 9/7/63 sur les enseignants en médecine].
- La répartition des établissements 7/9/62, *J.O.E.A.* (14), 14/9/62, 173 sv., puis 11/6/63, publié par un décret n° 64-190, 26/2/64, *J.O.R.F.*, 4/3/64.
- *Un échange de lettres* du 9/8/63 précise les modalités d'application des protocoles du 28/8/62.

Comme nous le verrons plus loin ces textes permirent à la coopération culturelle de fonctionner en attendant la signature d'accords bilatéraux plus précis. Entre temps les constitutions des nouveaux Etats, étaient mises en place, les grandes options choisies.

Dans le préambule de la Constitution algérienne (5) il est dit que la langue arabe a été une force de résistance efficace contre la tentative de dépersonnalisation des Algériens menée par le régime colonial « l'Algérie se doit d'affirmer que la langue arabe est la langue nationale et officielle et qu'elle tient sa force spirituelle essentielle de l'Islam ». Ce que reconnaît l'article 5 de la Constitution algérienne, l'article premier de la Constitution tunisienne (6) et le préambule de la Constitution marocaine (7).

(5) A.A.N. (II), 1963, 852.

(6) A.A.N. (I), 1962, 783.

(7) A.A.N. (I), 1962, 708.

2. LES ACCORDS DE COOPÉRATION

Après avoir lutté pour une indépendance qu'il a fallu parfois arracher de force, il est tentant de pouvoir renier tout ce que le colonisateur a apporté comme il est blessant d'être obligé de lui demander son aide. Et pourtant, même l'Algérie, après sept ans de guerre, les jeunes Etats maghrébins durent en passer par là. Ceci montre combien l'aide française est indispensable, mais peut-être cela montre aussi que les conventions avec la France furent signées non sans réticence.

La France de son côté était désireuse d'aider ces jeunes Etats. En outre connaissant l'état d'esprit de ses interlocuteurs et connaissant leur volonté d'effacer la période coloniale elle entendait protéger ses nationaux qui demeuraient au Maghreb. Les intérêts des partenaires étaient donc opposés et le contenu des conventions en porte la marque.

En Afrique du Nord la colonie française était très importante et celle-ci ne pouvait être laissée sans garanties; on pouvait penser que les jeunes Etats allaient réformer leur enseignement, éliminer progressivement le français, ce qui rendant l'avenir des Français très incommode, aboutirait à leur départ. Or, celui-ci n'était pas souhaité par les nouveaux gouvernements, tout au moins le départ de ceux qui, pour longtemps encore, étaient indispensables à l'économie du pays. Ce risque a servi les négociateurs français pour faire pression sur leurs partenaires et les amener à accepter que la France installe chez eux une Mission culturelle, c'est-à-dire un ensemble d'établissements, propriété du Gouvernement français, dirigés par des Français qui dispensent un enseignement identique à celui de la métropole. Des missions culturelles françaises existent dans de nombreux Etats étrangers qui ne représentent aucune atteinte à la souveraineté nationale. Mais au Maghreb de par le nombre des Français, la Mission culturelle risquait d'avoir une étendue et une activité qui eût écrasé par son prestige cet enseignement nouveau qui mettrait quelques années à s'établir et donc d'attirer les nationaux en même temps que les Français. C'était donc consentir un grand privilège à celui que l'on venait de combattre. Mais en revanche si l'on n'acceptait pas une Mission culturelle et si les Français demeuraient dans le pays ils pouvaient constituer un obstacle à toute tentative de réforme. Et de leur côté, les colonies françaises tenaient à la présence d'une Mission qui constituait pour eux une garantie pour l'avenir. Sans elle, ils ne seraient pas restés.

Toutes ces arrières pensées jointes à l'état de besoin dans lequel se trouvaient ces pays qui ne pouvaient pas du jour au lendemain ou même d'une année à l'autre remplacer les professeurs français et mettre sur pied un nouvel enseignement favorisèrent la signature des accords. La Mission culturelle permettait de différer la réforme, de donner le temps de bâtir un enseignement national et de former des maîtres et des professeurs. Au départ la Mission culturelle serait le moyen de transition.

Pour créer l'enseignement national, bâtir des établissements et recruter des maîtres en nombre suffisant, il fallait demander l'aide de la France. Mais si les enseignants étaient français c'était accepter que le français demeure la

langue enseignée. La présence d'enseignants français était sûrement une entrave mais une entrave nécessaire.

Ce sont les deux volets des accords de coopération. Les deux ont été acceptés par les Etats. Ils marquent le réalisme des gouvernements. En signant, ils ont espéré que ces conventions seraient rapidement dépassées et deviendraient caduques. Or les années ont passé et elles sont toujours en vigueur. Certes une évolution s'est produite et les conditions ont changé. La principale modification a été le départ des Français après l'indépendance. La proportion des départs a été nettement supérieure à celle qui était escomptée. Ce départ a été la conséquence des heurts qui se sont produits au début de l'indépendance. Et contrairement à ce qui aurait pu se produire, ce départ n'a pas affecté l'aide culturelle. Logiquement la Mission culturelle aurait dû voir son importance diminuer. Or il n'en a rien été. Et maintenant celle-ci reçoit autant, sinon plus de nationaux que de jeunes Français. Sa raison d'être qui a changé n'a pas remis en cause son existence même. Conçue à l'usage des Français elle est rapidement devenue un renfort pour l'enseignement national.

Les trois Etats maghrébins ont signé des accords culturels avec la France :

— pour le Maroc, *convention* paraphée le 30 mai 1957 à Rabat signée le 5 octobre 1957 à Paris et ratifiée par le dahir n° 1-59-020 du 6 octobre 1959 par le gouvernement chérifien, publiée au B.O.R.M. du 16/10/1959, 1744-49 (8). A cette convention s'ajoutent deux protocoles, l'un relatif à la situation des personnels universitaires et enseignants français en service dans les établissements marocains (dès la rentrée de 1957), l'autre relatif aux établissements scolaires mis à la disposition de la M.U.C.F. (la M.U.C.F. au Maroc est prévue par cette convention alors qu'en Algérie et en Tunisie la création d'une Mission (ou Office) était prévue dans les accords d'interdépendance : 3/6/55 et 19/3/62).

Ces textes ont été complétés par les accords dits de Champs des 10 et 11 mai 1962 et les accords des 2-3 septembre 1965;

— pour la Tunisie un *protocole de coopération culturelle* (et technique) signé à Tunis le 15 avril 1959 : décret n° 59-1387 du 7 décembre 1959 portant publication au J.O.R.F. du 4/12/59, 11 864. Ce protocole remplace un protocole signé à Tunis le 29 mars 1957 et rend caduque la convention culturelle du 3 juin 1955. Il comporte en annexe un contrat type (n° 2) du personnel enseignant et il faut lui adjoindre un échange de lettres du 15 avril 1959. Le protocole de base est prorogé par échange de lettres chaque année : 11 février et 3 mars 1963, 24 et 27 avril 1964, 30 avril 1965, 19 mars 1966, 3 avril 1967;

— pour l'Algérie nous l'avons vu, les fondements de la coopération sont posés par les accords d'Evian. Très vite sont venus se greffer sur ce cadre de base des dispositions plus précises également énoncées plus haut. Il faut

(8) Pour la France, décret 12-1-60, J.O.R.F., 14-1-60. N.E.D. (2359, 11-12-1957. Cf. aussi PLANCHARD, « Coopération culturelle France Maroc », *Europe-France-Outre-Mer* (401).

attendre 1966 pour que soit négociée et signée le 8 avril à Paris la *convention de coopération culturelle* (et technique) (9), ratifiée et publiée :

— pour l'Algérie par le décret n° 66-313 du 14 octobre 1966 au *J.O.R.A.* (94), 4/11/66, 1092 sv.;

— pour la France par les décrets n° 66-633 du 24 août 1966 au *J.O.R.F.*, 28/8/66, 7524

Il faut ajouter à ces textes, outre le décret 64.193 du 27 février 1964 portant publication du protocole entre la France et l'Algérie relatif à la situation des militaires du contingent mis à la disposition de l'Etat Algérien au titre de la coopération culturelle et technique, signé le 23 octobre 1963, l'adoption par l'Assemblée nationale française, le 7 juin 1966, du projet de loi portant statut du personnel accomplissant le service national actif de la coopération (10) et les contrats types de coopération (A. et B.) civils et militaires pour chacun des 3 pays.

II. — LES MOYENS ET LES METHODES

Il faut distinguer deux aspects fondamentalement différents de l'aide culturelle au Maghreb : la coopération proprement dite et le rôle, qui a évolué, de la mission, même si au bout de 10 ans d'expérience les deux formes se rejoignent.

1. LA MISSION

Elle est l'implantation dans un pays étranger d'une institution qui diffuse l'enseignement et la culture française. Elle résulte de l'accord conclu entre les deux gouvernements qui permet l'ouverture d'établissements français, gérés par la France et dispensant un enseignement français. Le Maroc et la Tunisie ont donné leur accord en signant les conventions culturelles. En Algérie il ne s'agit pas d'une mission mais d'un Office Universitaire et Culturel. Il est expressément prévu dans les accords que les établissements de la Mission seront ouverts aussi bien aux nationaux qu'aux Français. Elle n'est pas réservée aux Français, cependant elle est créée en fonction de leur présence.

(9) On trouvera cette convention dans l'*A.A.N.* (V), 1966, 615 sv. Cf. aussi à ce sujet la chronique diplomatique dans ce même *Annuaire*.

(10) Loi n° 66-479 du 6 juillet 1966 au *J.O.R.F.*, 7-7-66, 5779. Cette formule nouvelle, mais prévue par la loi du 9-7-1965, mise par le Gouvernement français à la disposition des jeunes Français pour leur permettre d'effectuer leur temps d'obligations militaires au service de la coopération, requiert une attention particulière. Elle montre à quel point la France désire renforcer sa politique de coopération auprès de cadres jeunes. Elle apporte des coopérants dynamiques, de qualité et de plus d'un prix de revient fort bas pour les pays maghrébins. Elle a reçu de la part des jeunes Français un très bon accueil puisque quelques centaines seulement en 1964-65, ils sont maintenant plusieurs milliers. Cf. également décrets d'application : décrets n° 67-209 et 67-210 du 10-3-1967 *J.O.R.F.*, 17-3-67, 2572-74; décret du 17-11-67, *J.O.R.F.*, 22-11-67 et arrêtés ministériels du 26-5-67, *J.O.R.F.* du 10-6-67 et du 26-9-67, *J.O.R.F.* du 4-10-67.

1) Statut

Si la création d'une mission dans un Etat étranger résulte d'une convention entre les deux gouvernements, son organisation résulte d'un acte interne. La mission comme l'office sont des services de l'Etat français à l'étranger. La Mission est un service de l'Ambassade de France, l'Office est en revanche un établissement public doté de la personnalité civile. Cette autonomie était nécessaire avec le nombre important d'établissements à gérer, et pour donner à l'institution plus de souplesse puisque des modifications ne manqueraient pas d'être apportées aux Accords d'Evian. Enfin cette structure permettait aux Français d'Algérie et aux professeurs de faire entendre leurs voix auprès du Conseil d'administration.

Les attributions de la Mission ou de l'Office sont semblables en ce qui concerne l'enseignement, à savoir la direction et la gestion des établissements français.

Prévu par l'article 2 de la Déclaration de principes relative à la coopération culturelle des Accords d'Evian, créé par l'ordonnance du 11 août 1962, définie par le décret du 12 septembre 1962, l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie se trouvait doté d'une structure originale qui devait lui permettre d'assurer, de façon complète et harmonieuse la scolarisation des enfants français et des enfants algériens qui désiraient recevoir un enseignement conforme aux programmes français. L'Office est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité civile et financière. Il est placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat chargé des Affaires algériennes (autrefois ministère).

Nulle part ailleurs on trouve une institution analogue. L'Algérie est l'Etat où la colonie française était la plus importante. Les établissements que devait gérer l'Office étaient nombreux. Sa mise en place et sa gestion nécessitaient l'intervention de divers ministères, notamment celui des Finances, des Affaires culturelles en plus de celui de l'Education nationale. La technique de l'Etablissement public permettait de regrouper des représentants de chacun de ces ministères au sein du Conseil d'administration. De plus, des représentants du Gouvernement algérien, de l'Association de sauvegarde, des Algériens de statut civil de droit commun, des représentants du personnel enseignants de l'Office et des représentants des parents d'élèves peuvent être invités à participer aux délibérations du Conseil avec voix consultative. Les décisions du Conseil sont exécutées par un directeur nommé par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des Affaires culturelles, du Secrétaire d'Etat chargé des Affaires algériennes, du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de l'Education nationale. Les fonctions sont identiques à celles du chef de la Mission universitaire et culturelle. L'Office devait, dans l'esprit même de ceux qui l'avaient pensé, se tenir à l'écart d'éventuelles tensions internationales et, par conséquent, jouir d'une indépendance qui, en d'autres lieux, avait cruellement fait défaut.

En Tunisie la Mission universitaire et culturelle résultait de la convention du 3 juin 1955. Après l'accord d'indépendance du 20 mars 1956 le

gouvernement tunisien a estimé que cette convention était devenue caduque. La Mission n'avait plus d'assise juridique. Cette situation s'est prolongée jusqu'en juillet 1961, au moment de l'affaire de Bizerte. A la suite de ces événements le gouvernement tunisien prit possession des établissements de la Mission. A la rentrée d'octobre 1961 un accord verbal permit la réouverture des établissements français qui furent regroupés au sein d'une Section culturelle du Consulat de France à Tunis puisque les relations diplomatiques étaient rompues.

Lorsqu'en 1962 elles reprirent, la Section culturelle fut rattachée à l'Ambassade et un Conseiller culturel fut nommé. Cette section n'a toujours pas d'assise juridique, aucune convention nouvelle n'ayant été signée. Mais depuis 1962 son maintien n'a pas été remis en cause.

Au Maroc, c'est la convention de 1957 qui prévoit la Mission, ou plus exactement qui établit la répartition des établissements scolaires (nous y reviendrons).

Le chef de la Mission est le conseiller culturel qui est membre de l'Ambassade de France et sous l'autorité du représentant de la République. Il est généralement choisi parmi les autorités universitaires. C'est un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale détaché auprès du Ministre des Affaires étrangères nommé par arrêté conjoint des deux Ministres. Ses attributions sont de divers ordres : il élabore les programmes de coopération culturelles, conférences, tournées théâtrales, expositions (11) qui sont organisées. En matière financière, il est délégué des crédits attribués à la Mission et établit le projet de budget. Enfin, sur le plan de l'enseignement, il a la responsabilité, sous les directives du Ministre de l'Education nationale, des examens du 1^{er} et 2^{me} degré. Il procède aux notations, mutations et affectations du personnel de la mission.

2) *Rôle de la Mission*

Les établissements d'enseignements des Missions et de l'Office sont en principe ouverts aux nationaux comme aux Français. Mais ils ont été établis en fonction de la présence des Français dans les lieux où leur nombre justifie un établissement. Pour permettre à la Mission de fonctionner immédiatement les jeunes Etats en accord avec la France, mirent certains locaux à sa disposition temporairement. Les conventions culturelles avec la Tunisie et le Maroc et les accords d'Evian énumèrent la liste des établissements prêtés en mentionnant pour chacun la date limite de restitution. Au Maroc les délais de restitution commençaient à courir le 1^{er} octobre 1958 et allaient de deux ans pour les écoles primaires de moindre importance jusqu'à cinq ans pour les établissements secondaires les plus importants. La Convention culturelle franco-tunisienne du 3 juin 1955 est beaucoup plus favorable à la Mission. Certains établissements lui sont donnés en toute propriété. Les autres, mis à sa disposition à titre temporaire et gratuit devraient être

(11) Centres culturels français en Afrique du Nord : 5 en Algérie (Alger, Annaba, Constantine, Oran, Tlemcen), 5 en Tunisie : Centres audio-visuels : Sfax, Gabès, Sousse, Menzel-Bourguiba), 5 au Maroc (Casablanca, Rabat, Fès, Tanger, Tetouan, Bibliothèque de Marrakech).

restitués au gouvernement tunisien lorsqu'elle aura construit de nouveaux bâtiments pour lesquels le gouvernement tunisien s'engage à céder des terrains. La restitution totale devra être réalisée en quinze ans. Les délais sont beaucoup plus larges et la restitution s'opère de façon beaucoup plus souple qu'au Maroc. Cette plus grande latitude s'explique par le fait que la Mission avait besoin de moins d'établissements qu'au Maroc, les Français de Tunisie étant moins nombreux.

En Algérie les accords s'inspirent des deux exemples précédents. Comme en Tunisie les établissements de l'Office sont de deux catégories : ceux qu'il possède en toute propriété et ce qu'il devra remettre au gouvernement algérien. Les délais ne sont pas échelonnés comme au Maroc et sont dans l'ensemble plus courts : la date limite de restitution est le 15 septembre 1965. De plus en 1962 l'Office devait assurer une rentrée scolaire dans les conditions que l'on sait, ce qui fut fait (cf. plus loin : données statistiques).

Actuellement les établissements sont moins nombreux que ce qu'il était prévu dans les accords soit que les établissements restitués n'aient pas été remplacés, soit que les nouvelles constructions soient passées sous le contrôle de l'enseignement national. Cette diminution a suivi le départ des Français. La possession d'autant d'établissements s'est vite avérée superflue. Les conventions culturelles se basaient en effet sur une colonie française bien supérieure à celle qui est demeurée. On ne pensait pas qu'avec l'indépendance un si grand nombre de Français rejoindraient la métropole. Les charges imposées par le maintien de tous ces établissements ne se justifiaient pas (25 % de l'assistance culturelle au Maroc). Pourtant la diminution n'est pas proportionnelle : les établissements qui subsistent ont des capacités bien supérieures à celles que nécessitent les élèves français. Créées pour les Français, elles scolarisent aujourd'hui autant, sinon plus, de nationaux (cf. plus loin tableaux statistiques).

Même en tenant compte de la dispersion de la colonie française qui nécessite dans certaines villes un établissement sans toutefois pouvoir remplir toutes les classes, les Missions pourraient voir leur importance diminuer fortement surtout dans certains Etats comme la Tunisie si elles n'étaient destinées qu'aux élèves français. Or actuellement il n'en est pas question. Nous avons vu qu'en Tunisie, à la suite des événements de Bizerte les établissements de la Mission ont été occupés par l'enseignement tunisien. A la rentrée, un accord a permis le retour de la majeure partie de ces établissements à l'enseignement français, avant même que les relations diplomatiques aient repris. Cet exemple montre que le gouvernement tunisien ne voulait pas voir disparaître l'enseignement français. D'ailleurs aucun Etat maghrébin ne réclame leur suppression. C'est que les Missions au Maghreb deviennent semblables à celles que l'on trouve à l'étranger traditionnel. Elles constituent une force d'appoint à l'enseignement national en faisant de l'assistance indirecte. Elles concourent à la formation des nationaux et donc sont un instrument de coopération.

2. LA COOPÉRATION

L'action culturelle de la France ne peut s'exercer qu'avec le consentement des Etats maghrebins dans le cadre d'accords de coopération. Quelle qu'ait été l'évolution des rapports les Etats ont essayé de soustraire la coopération culturelle aux conséquences des heurts politiques. Ce souci de préserver les liens culturels s'est manifesté en particulier lors des crises de Bizerte avec la Tunisie et de l'affaire Ben Barka avec le Maroc. C'est que l'aide culturelle est l'aide la plus précieuse, la formation des hommes étant le premier pas vers le développement.

Mais il ne faut pas perdre de vue que toute assistance est provisoire. Son but est sa propre disparition. Elle ne doit pas se stabiliser au point de risquer de devenir une institution définitive. Provisoire, mouvante, en constante diminution elle prépare le temps où l'assistance n'aura plus d'objet, où les Etats se suffiront à eux-mêmes, où la coopération deviendra un échange.

La coopération culturelle dépend de plusieurs ministères qui mettent différents moyens à sa disposition.

1) *Les organes.*

Le ministère des Affaires étrangères est l'organe qui est chargé des relations avec l'étranger. La décolonisation a fait entrer dans sa compétence les rapports de la France avec les pays du Maghreb.

L'action culturelle s'exerçant avant tout par l'enseignement, le ministère de l'Education nationale intervient. A la demande du ministère des Affaires étrangères il met à sa disposition le personnel enseignant. Aussi, sans en assurer la direction, le ministère de l'Education nationale est-il un des organes fondamentaux de la coopération.

a) *Les Affaires étrangères.*

Les liens qui unissent les colonies à la métropole ne sont pas rompus automatiquement par l'indépendance, ils changent de nature. La plupart des ministères avait une direction de l'Outre-Mer. Après l'indépendance les rapports sont réglés par des accords internationaux. Il ne peut plus y avoir d'action directe de chacun des ministères. Il est nécessaire qu'un même organe ministériel dirige l'ensemble de la politique de coopération d'autant plus que les nouveaux gouvernements entendent avoir un interlocuteur unique. Les affaires tunisiennes et marocaines furent directement attribuées aux Affaires étrangères. Par contre dans un premier temps après la signature des Accords d'Evian les relations avec la nouvelle République algérienne étaient de la compétence du Premier Ministre. Celle-ci a été ensuite déléguée à un Secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes (12). Depuis le 8

(12) Un décret du 22 décembre 1962 en a fixé les attributions : article 1^{er} : « Il a pour mission de préparer et d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de l'Algérie, notamment en matière de coopération ».

janvier 1966 ce secrétariat d'Etat est maintenu mais est rattaché au ministère des Affaires étrangères. L'évolution est simple et suit la diminution des difficultés : les principaux problèmes ont été réglés et la coopération qui est « en vitesse de croisière » ne demande plus l'attention qu'elle nécessitait au début.

Le décret n° 66.60 du 20 janvier 1966 (13) relatif aux attributions du Ministre des Affaires étrangères transfère à ce dernier les attributions du Premier Ministre en même temps que celles du Ministère de la Coopération. Mais la délégation de ces attributions au nouveau secrétariat est moins précise que celle opérée au profit du secrétaire d'Etat chargé de la Coopération. En effet le décret n° 66-69 du 24 janvier 1966 (14) relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères déclare qu'il « connaît des affaires que le Ministre des Affaires étrangères lui confie ». Les affaires algériennes y sont incluses car l'article 3 lui donne délégation de signature pour la question des crédits inscrits dans le budget de l'exercice 1966 au titre des affaires algériennes « tant qu'ils n'ont pas été transférés au budget du Ministre des Affaires étrangères ». Mais de cet article il ressort aussi que la délégation n'est donnée que pour l'année en cours, il apparaît donc qu'en 1967 les affaires algériennes doivent passer directement de la compétence du Ministre des Affaires étrangères. L'article 2 du même décret appuie cette interprétation en stipulant que « les services du Ministre des Affaires étrangères sont mis en tant que de besoin à la disposition du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ».

Le Ministre des Affaires étrangères, est chargé de l'application des accords de coopération en matière culturelle. Son action à l'égard des Etats maghrébins ne se distingue pas qualitativement de son action à l'égard de l'étranger traditionnel. Pourtant on peut établir une distinction entre celui-ci et les anciennes colonies françaises où la langue française occupe une place prépondérante, où l'aide française est plus qu'ailleurs nécessaire. Pour se faire les affaires étrangères encourage et favorise les activités du ministère de l'Education nationale qui est l'organe compétent.

b) *L'Education nationale.*

Ce ministère est l'organe qui détient les moyens techniques de l'action culturelle. Il est le principal intéressé dans l'exécution des accords sur le plan français : accueil dans les Universités et grandes écoles, cycles particuliers de formation. Il n'est qu'un exécutant mais son intervention est prépondérante. Et pour marquer la place qu'elle prend actuellement dans les services du ministère la nouvelle formation ministérielle comporte un Secrétaire d'Etat à l'Education nationale qui a reçu dans ses attributions les affaires relatives à la Coopération au titre du ministère de l'Education nationale (15).

Sa participation est indispensable à la politique de coopération car c'est

(13) *J.O.R.F.*, 21-1-66, 588.

(14) *J.O.R.F.*, 25-1-66, 692.

(15) Décret n° 66-58 du 19 janvier 1966 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale art. 2 a. 4; *J.O.R.F.*, 20-1-1966, 546.

lui qui dispose du personnel enseignant et qui peut collaborer à l'organisation des enseignements nationaux : il prête du personnel enseignant aux ministères de détachement (Affaires étrangères, secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération); il collabore directement à l'enseignement dans les Etats maghrébins en aidant les services nationaux à l'organiser. Cette fonction qui a pour but de mettre en place des systèmes nationaux d'enseignement est provisoire et de toutes façons passe également par le canal du ministère des Affaires étrangères.

2) *Les moyens.*

a) *Le détachement des fonctionnaires français.*

Le ministère de l'Education nationale possède les enseignants qui sont appelés à servir dans le cadre de la coopération. Pour les mettre à la disposition des ministères français ou étrangers, il autorise leur détachement. Ce sont essentiellement des professeurs, des instituteurs et des agents d'administration des établissements scolaires. Sont aussi détachés des inspecteurs ou des professeurs-examineurs qui ont la responsabilité, en vertu des accords de coopération, de l'organisation et la sanction des examens français et du personnel enseignant français. Les fonctionnaires qui désirent servir dans le cadre de la coopération adressent une demande aux ministères intéressés (Affaires étrangères, Affaires algériennes ou Coopération, par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale). C'est la direction de la Coopération qui instruit les demandes et recueille les avis des autres directions intéressées. Le détachement se fait ensuite avec l'accord de différents ministères (Finances, Premier Ministre, Education nationale, etc.).

La situation des enseignants français résulte des accords de coopération et des protocoles annexes les concernant. Le personnel qui choisit l'enseignement national signe un acte d'adhésion aux protocoles conclus à cet effet. Il est donc placé sous un régime contractuel. La durée du contrat est généralement de deux ans renouvelables d'année en année par tacite reconduction, mais au Maroc ou en Tunisie le personnel déjà en fonction pouvait s'engager pour une période de 1 à 5 ans en ce qui concerne le Maroc et 18 mois pour la Tunisie. Du contrat résultent des obligations et des garanties :

Le personnel français est soumis aux autorités des Etats : il est inspecté par ses autorités mais il peut être inspecté par les autorités françaises en ce qui concerne sa carrière au sein du ministère français de l'Education nationale.

Les obligations qui résultent de ses fonctions sont celles de la Fonction publique française : secret professionnel, devoir de discrétion; interdiction d'exercer une autre activité lucrative ou non, aucune activité politique de nature à nuire à l'Etat ou de nature à mettre en cause son gouvernement.

Ces obligations sont parfois difficiles à concilier. Dans les trois Etats d'Afrique du Nord les affaires ont éclaté surtout pendant les événements d'Algérie (l'affaire dite des 481 au Maroc).

Le personnel jouit des libertés et franchises consacrées par les traditions universitaires. Le droit d'association lui est reconnu pour la défense des

intérêts professionnels, en Algérie il jouit même de la liberté syndicale. Enfin il a droit au congé annuel : 90 jours au Maroc et en Tunisie; en Algérie la durée du congé est celle du corps d'origine.

Les garanties accordées concernent les mutations et les sanctions disciplinaires. Le principe général est que le personnel ne peut faire l'objet d'une mutation sans son consentement. A ce principe des exceptions sont prévues : au Maroc et en Tunisie, en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse de service, l'agent peut être muté sans son consentement. Le protocole franco-algérien ne prévoit pas d'exception : le personnel ne peut faire l'objet d'une mutation comportant changement de résidence, sans son consentement exprimé par écrit.

Les autorités nationales n'ont pas de pouvoir de sanction à l'égard du personnel coopérant : le protocole franco-marocain prévoit qu'en cas de faute professionnelle grave, le gouvernement peut remettre l'intéressé à la disposition de son gouvernement sans préavis ni indemnités. La faute est appréciée par une commission de discipline mixte, composée de deux fonctionnaires marocains désignés par le Ministre marocain de l'Education et deux agents français du même ordre d'enseignement que l'agent en cause choisis également par le Ministre marocain parmi les délégués du personnel. En Tunisie la commission de discipline instituée par le protocole de 1957 n'a pas été reprise par le protocole du 15 avril 1959. L'agent doit être informé des griefs qui lui sont reprochés et de l'engagement de la procédure disciplinaire quinze jours au moins avant la réunion de la Commission. Le dossier complet est transmis à l'intéressé et à la commission dix jours au moins avant la réunion de cette dernière.

Le protocole franco-algérien est différent sur ce point. Le cas de faute professionnelle grave n'est pas prévu. On peut penser qu'en ce cas l'agent doit être remis à son gouvernement.

Les garanties accordées pour les textes sont assez protectrices. Encore faut-il qu'ils soient appliqués. Il y a eu plusieurs cas d'arrestations en Algérie. La répétition de tels faits entraînerait le départ des enseignants, et les Etats le redoutent. En fait la crainte de ce départ est la meilleure des garanties pour les agents.

Les gouvernements peuvent résilier le contrat mais les protocoles franco-marocain et franco-tunisien sont peu explicites. Le protocole franco-algérien précise en revanche que le gouvernement algérien peut dénoncer le contrat à tout moment à condition de donner à l'agent un préavis et une indemnité sauf si l'agent a fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante. L'agent peut aussi résilier le contrat si les raisons qui le motivent sont reconnues légitimes par l'Etat algérien. Il doit donner un préavis de trois mois. L'agent en service au Maroc ou en Tunisie se voit aussi reconnaître ce droit.

Les deux gouvernements concourent à la rémunération bien que logiquement elle devrait revenir à l'Etat, le gouvernement français accorde ainsi une aide indirecte. Pour les agents français c'est une garantie. Les deux gouvernements essaient de maintenir la rémunération en parité avec celle des agents de la Mission. Elle se compose d'un traitement de base auquel

s'ajoutent diverses majorations et indemnités. Le versement du traitement de base incombe à l'État même si bien souvent il est en réalité effectuée en tout ou partie par le gouvernement français : en ce cas il s'agit d'un don ou d'un prêt qu'il fait à l'État. A ce traitement s'ajoute une majoration qui, en Algérie, est de 20 % du traitement de base si le contrat est de deux ans plus un pécule de 10 % que l'agent perçoit à l'expiration du contrat (ce pécule n'existe pas si le contrat n'est que d'un an). En Tunisie, elle est de 33 % et de 50 % au Maroc (prime de coopération). Cette majoration incombe au gouvernement français (16).

Diverses indemnités sont en outre versées : indemnités pour heures supplémentaires, indemnités forfaitaires, de résidence (qui au Maroc s'élève à 20 % du traitement). Enfin des suppléments familiaux, une prime de départ, en Algérie elle correspond à quatre mois du traitement incidiaire majoré d'un mois pour l'agent marié et d'un mois par enfant à charge, et le remboursement des frais de voyage. Les conditions pécuniaires sont avantageuses et ce sont elles qui ont permis d'attirer les agents, outre certains avantages de carrière offerts par le gouvernement français.

La question des traitements a mécontenté bien souvent les enseignants (17). Dans les Etats d'Afrique du Nord de nombreuses fois le versement des traitements s'est fait avec retard, irrégulièrement ou incomplètement. D'autre part la question du lieu de versement a soulevé des controverses, les enseignants désiraient pouvoir obtenir le versement d'une plus grande partie en France. Par exemple une grève des enseignants français a eu lieu au Maroc pour protester contre le nouveau régime des transferts de traitement, qui limitait à 50 % ce transfert pendant les mois de congé au lieu de la totalité.

III. — LES RESULTATS

Pour les pays maghrébins nouvellement indépendants, la transition entre l'enseignement colonial et un enseignement national, partiellement arabisé, ne fut pas aisée. L'aide culturelle française se révéla précieuse, car elle permit la scolarisation de nombreux enfants en fournissant une grosse partie des cadres qui faisaient défaut. Recruter et former des milliers d'enseignants, les difficultés rencontrées se ramènent toutes en effet à cette difficulté fondamentale, que la croissance des besoins en personnel excède de beaucoup les possibilités actuelles et que le rythme de l'expansion scolaire pour un temps encore plus rapide que celui du recrutement et de la formation des enseignants maghrébins.

(16) Le traitement est fixé en référence à celui de la France. Ce qui présente l'inconvénient pour les gouvernements locaux en cas d'augmentation de salaires en France (ex. Accords de Grenelle) d'avoir de graves incidences sur leurs finances.

(17) Il faut bien le dire aussi ce problème est un des arguments classiques invoqués par ceux qui sont hostiles à la coopération. C'est pourquoi ce sujet est souvent discuté dans la presse et chaque année lors du vote du budget.

Aider les pays du Maghreb à compenser ce déséquilibre tel est l'objectif pratique que s'est assigné depuis l'Indépendance la coopération universitaire. Mais, en même temps, elle posait de douloureux problèmes : en développant la connaissance de la culture française, le bilinguisme se heurtait à l'impulsion nouvelle donnée aux cultures nationales.

1. RÉSULTATS

Ils sont très différents en Algérie et dans les deux protectorats, en raison même des conditions qui présidèrent à l'indépendance de chacun des trois pays.

a) *Au Maroc et en Tunisie.*

Ces deux pays connaissaient un enseignement traditionnel assez bien structuré (18) et l'enseignement français était essentiellement destiné aux Français. Cependant, un certain nombre de Marocains et de Tunisiens étaient scolarisés dans les établissements français. Longtemps après l'indépendance, les ministères (Marocain et Tunisien) de l'Education nationale devaient conserver les structures de l'ex-Direction de l'Instruction publique dont ils héritaient. Les services de l'enseignement de type français (dit européen) et ceux de l'enseignement musulman gardèrent leur autonomie. L'Education nationale marocaine, par exemple, accueille encore 23 605 élèves français en 1957-58 et 2 250 en 1967-68 (Cf. courbes infra). La plupart des enfants de Français se replient sur les établissements des Missions tandis que se développe parallèlement la scolarisation massive des Tunisiens et Marocains (19). Cependant, comme en Tunisie et au Maroc, l'enseignement national comprend des sections françaises, dans les villes où il n'y a pas d'établissements de la Mission, les élèves français peuvent suivre sans inconvénient les cours de l'enseignement national. En conséquence, un établissement français n'est pas nécessaire dans les villes où la colonie française est faible. Peu à peu, les Missions, le départ des Français aidant, allaient scolariser de plus en plus d'enfants tunisiens et marocains. Au Maroc, par exemple (Cf. tableaux infra), il y a 50 % d'étrangers en 1967 à la M.U.C.F. sur les 19 395 élèves du premier degré, on comptait 41,4 % de Marocains en 1965. Dans le secondaire, la proportion était un peu moins forte : 38,1 % sur 9 273 élèves.

La section culturelle à Tunis scolarise une proportion plus importante encore : à la rentrée de septembre 1963, elle scolarisait 10 319 élèves. L'année précédente, il y avait 60,7 % de Tunisiens pour 30,7 % de Français. La proportion n'a pas sensiblement varié l'année suivante (20).

Au Maroc 1 024 classes primaires, 5 lycées et deux collèges avaient été mis à sa disposition. Aujourd'hui, le nombre des écoles a fortement diminué : elle ne gère plus que 42 écoles (soit 425 classes). En Tunisie, la section culturelle ne possède aujourd'hui que 31 écoles primaires (soit 331 classes),

(18) Cf. l'article de M. SRAÏEB dans cet A.A.N.

(19) Cf. l'article N. SRAÏEB, cité.

(20) On verra plus loin qu'il en va sensiblement de même en Algérie.

trois lycées et deux collèges techniques alors qu'en 1955, la Mission disposait de 4 lycées, 2 collèges, une école de commerce et deux collèges techniques.

Cette diminution a été constatée partout. Elle a même inquiété les professeurs de la Mission au Maroc qui ont déclenché une grève de protestation en novembre 1964 contre les décisions du Gouvernement français réintégrant en France en cours d'année un certain nombre de professeurs et surtout d'instituteurs, car au Maroc cette diminution a été brusque. En fait, le niveau de la population française s'étant stabilisé en 1966-67 à un niveau plus élevé que celui prévu, il a fallu trouver des palliatifs pour maintenir un nombre plus élevé d'enseignants. Pour éviter la suppression de postes budgétaires, le ministère des Affaires étrangères a suggéré de demander aux parents des enfants scolarisés dans ses établissements, une modique participation. Ce système permet en 1967-68 de « récupérer » plusieurs centaines de postes.

b) *En Algérie.*

Après sept ans de guerre, les problèmes étaient bien plus complexes psychologiquement et matériellement : psychose de guerre, enfants traumatisés, départ massif des Français qui ne comprenaient pas leur sort, destruction des écoles par l'OAS, tout cela contribuait à accentuer le caractère aléatoire d'une coopération rendue malaisée par l'indécision des parties en présence.

Lorsque le premier Ambassadeur de France, atterrit à Rocher Noir le 5 juillet 1962, accompagné d'une petite équipe de collaborateurs, l'indépendance de l'Algérie venait d'être proclamée. Une quinzaine de jours seulement s'était écoulée depuis qu'un terme avait pu être mis aux attentats de l'OAS. Le grand exode des Européens d'Algérie était en train de s'accomplir. De leur côté, les dirigeants du F.L.N. étaient divisés par de violentes querelles et l'été entier allait se passer avant qu'un gouvernement cohérent pût être constitué sous la présidence de M. Ben Bella.

Les perspectives d'une coopération entre les deux pays apparaissaient dès lors bien différentes des espérances que l'on avait pu concevoir au moment du cessez-le-feu. A l'idée d'une colonie française qui serait restée nombreuse et organisée dans une Algérie indépendante et qui aurait maintenu au bénéfice du nouvel Etat, au moins pendant une période, les structures administratives et économiques du pays, il fallait substituer la réalité d'une nation non seulement épuisée par les événements, mais vidée brutalement de la presque totalité de ses cadres.

Plus difficile, plus hasardeuse, la politique de coopération ne s'en imposait pas avec moins de force. Pour le nouvel Etat, elle avait le caractère de la nécessité. Pour la France, elle correspondait au respect des obligations contractées à Evian et confirmées solennellement par un référendum; à la préservation d'intérêts culturels, économiques et politiques, à la volonté d'empêcher le chaos et enfin, au delà de tous ces motifs, au devoir fondamental d'aider à la naissance d'une nation qui, quoiqu'il pût jamais arriver sur le plan politique, resterait liée historiquement à la France par des rapports profonds.

Les obstacles à la mise en train de cette coopération allaient être très grands. Non seulement l'administration algérienne était gravement désorganisée et l'était déjà depuis les mois qui avaient précédé l'indépendance, mais la création de services français nouveaux qui prendraient en charge la coopération dans le cadre de l'Ambassade se heurtait à de nombreuses difficultés, notamment à celle de recruter des collaborateurs qualifiés qui acceptent de venir en Algérie dans ces circonstances. Les tâches s'imposaient de toute part avec urgence : l'électricité, les hôpitaux, les chemins de fer, les postes... et, sur le plan culturel, la rentrée scolaire.

Le premier objectif de la coopération a donc été le maintien des services essentiels. En décembre 1962, devant l'impossibilité pour les services financiers algériens de payer les traitements des coopérants, la décision fut prise d'accorder à chacun un secours de 2 000 nouveaux francs, quel que fût son grade dans la hiérarchie de la fonction publique. En janvier 1963, les services hâtivement constitués à l'Ambassade furent chargés d'assurer la rémunération des coopérants sous réserve de remboursement forfaitaire par les autorités algériennes. Une tâche très lourde de régularisation et de liquidation d'un contentieux administratif remontant à plus d'un an avant l'indépendance fut entreprise.

Néanmoins une proportion très appréciable des fonctionnaires français d'Algérie, surtout dans l'enseignement, acceptait de rester à son poste dans les conditions nouvelles. A l'appel des autorités françaises, un recrutement démarrait en France, composé souvent de bonnes volontés plus jeunes qu'expérimentées. Dans tous les domaines, des stages accélérés formaient des fonctionnaires algériens. Au printemps de 1963, pour imparfaits qu'ils aient été, des résultats essentiels étaient obtenus.

L'année suivante fut celle de la mise en ordre et de l'organisation. Inventaire des problèmes, expérience et rodage des procédures, début de sélection de secteurs prioritaires, aide au maintien du plan de scolarisation établi en 1958. Ce fut aussi l'année qui permit aux Français de se familiariser avec l'esprit, les projets et les méthodes de la partie algérienne, qui, de son côté, a mieux pris conscience de ce qu'elle pouvait demander à la France.

Au cours de l'été et de l'automne 1964, des efforts parallèles ont été menés par les autorités algériennes et par les autorités françaises pour définir une politique de coopération.

1) Priorité donnée à la formation des cadres dans tous les domaines, et au premier chef, à l'enseignement, base de toute formation.

2) Amélioration du niveau de qualification des coopérants, en écartant progressivement tous ceux qui doivent pouvoir être remplacés par les Algériens, et en intensifiant le recrutement de techniciens de haut niveau dont la formation exige de longs délais (parmi eux, les professeurs des enseignements secondaire et supérieur).

3) Renonciation par étapes aux fonctions de responsabilité et de gestion administrative et financière, pour placer les coopérants dans des rôles de conseillers techniques.

4) Définition de secteurs privilégiés, notamment la santé publique.

L'Office devait assurer une double tâche :

- organiser sa propre rentrée scolaire, et pour cela surmonter les obstacles qu'avaient accumulés les événements précédant l'indépendance de l'Algérie;

- obtenir la promulgation des textes indispensables à son fonctionnement, puisqu'il était le plus souvent impossible de s'appuyer sur les textes qui régissaient l'Education nationale française.

Contrairement aux pronostics, la rentrée fixée au 15 octobre 1962 s'est déroulée de façon satisfaisante. Le recrutement des maîtres a été assuré, du moins en nombre, sinon en qualité. Si parmi les enseignants nouveaux venus s'étaient glissés des gens sans grande compétence et qui cherchaient l'évasion, l'oubli ou le profit plus que la réalisation d'une véritable vocation, les anciens maîtres revinrent en grand nombre, et certains titulaires venus de France se dévouèrent sans compter.

L'Office prenait en charge au cours de l'année scolaire 1962-63, 16 lycées et 2 205 classes primaires, l'année suivante, il ne gérait plus que huit lycées et 600 classes primaires. Le 15 septembre 1965, il devait remettre au Ministère algérien de l'éducation 3 lycées et 100 classes primaires. Cela fait, il en a remis davantage, puisqu'à la rentrée de septembre 1965, on ne comptait plus que 342 classes primaires.

Le personnel enseignant a diminué en conséquence. A la rentrée de septembre 1962, il y avait 1 033 professeurs et 2 070 instituteurs à l'O.U.C. En septembre 1965, il n'y avait plus que 463 professeurs et 635 maîtres (dont 79 militaires du contingent). Cf. tableaux ci-joints.

NOTE. — Etant donné la situation paradoxale de l'Algérie en 1962-63 et l'absence dans cet ensemble d'une étude consacrée à l'Algérie on trouvera ci-joint une note (extraite du rapport du Conseiller culturel à Alger) sur la situation de l'enseignement en Algérie.

I. — LA SITUATION AU LENDEMAIN DE L'INDÉPENDANCE.

Dès 1945, à la suite du décret de novembre 1944 un effort de scolarisation avait été entrepris par la France en Algérie. Les résultats en furent modestes puisque, douze ans plus tard, en novembre 1957, on ne comptait encore, sur une population scolarisable de 2 500 000 jeunes environ, que 350 835 élèves algériens dans l'enseignement du 1^{er} degré 6 806 dans l'enseignement du 2^e degré et 6 345 dans l'enseignement technique. Sur un effectif total de 4 815 étudiants, 421 seulement étaient Algériens.

L'ordonnance du 20 août 1958, promulguée dans le cadre du plan de Constantine, devait entraîner une amélioration sensible de cette situation et, en novembre 1959, on dénombrait :

- 625 013 élèves musulmans dans l'enseignement du 1^{er} degré, soit une augmentation de 78 % par rapport à 1957;

- 10 283 élèves musulmans dans l'enseignement du 2^e degré (+ 51 %);

- 11 752 dans l'enseignement technique (+ 85,3 %) (non compris l'enseignement privé).

L'enseignement supérieur comptait 814 étudiants algériens (+ 93 %) et 174 élèves maîtres étaient inscrits dans les écoles normales d'instituteurs. L'on se proposait alors de « promouvoir la jeunesse d'Algérie par des enseignements de même consistance et de même niveau qu'en Métropole ». Les structures administratives, les méthodes, les programmes restaient donc ceux de France puisqu'il fallait « maintenir l'identité de niveau et l'identité de sanctions ».

L'on reconnaissait pourtant que « pendant des années encore malgré tous nos efforts par manque de maîtres valables en nombre suffisant, nous demeurions dans l'impossibilité matérielle d'offrir à tous les enfants d'Algérie le même enseignement qu'en Métropole », et que « au terme de huit années, l'effort de développement de l'école primaire, si considérable soit-il, n'atteindra que 1 300 000 et que plus d'un million se trouverait donc encore hors du champ de l'école ».

Un effort est donc demandé parallèlement, aux centres sociaux (créés par l'arrêté gubernatorial du 27 octobre 1955 — intégrés à l'administration académique par décret du 30 juillet 1959) — qui devaient selon les prévisions alphabétiser chaque année dans quelques 700 centres, 110 000 enfants de plus de 14 ans et venir à bout, à ce rythme, en huit ans, de l'analphabétisme.

Dans les divers ordres d'enseignement, les progrès devaient aller croissant, en dépit des circonstances, jusqu'en 1962. Croissance également, du nombre de maîtres recrutés qui, en janvier 1962 s'élève pour le seul enseignement du 1^{er} degré à 26 000 (dont 9 000 instructeurs). Mais à la veille de la première rentrée scolaire de l'Indépendance près de 14 000 maîtres français sont portés manquants.

A la pénurie de maîtres s'ajoutent les destructions des locaux scolaires et plus encore, peut-être, la désorganisation totale de tous les services administratifs, et le vide qui s'est partout créé. Pourtant près de 2 500 000 enfants attendent d'être scolarisés et il faut, coûte que coûte, assurer la rentrée scolaire fixée au 15 octobre 1962. Le recrutement de milliers de maîtres pour faire face à l'ouverture de 3 338 écoles primaires et 169 C.E.G. s'inscrit en première urgence.

Une double campagne de recrutement se développe en France comme en Algérie.

Les efforts du ministère français de l'éducation nationale et du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes sont couronnés de succès puisqu'au début de l'année 1963, près de 11 000 maîtres français du 1^{er} degré sont à leur poste, tant dans les établissements de l'Office Universitaire français que dans les écoles relevant du ministère algérien.

Le leur côté les autorités algériennes font appel à des milliers d'instructeurs nouveaux munis du B.E.P.C. et aussi à des « moniteurs », titulaires le plus souvent du seul certificat d'études primaires.

C'est ainsi que la « bataille », de la rentrée scolaire 1962 fut gagnée. Dans les 3 338 écoles et les 169 C.E.G. ouverts, on comptait, dès le 15 novembre 1962, 600 000 enfants soit 80 % des effectifs algériens de l'année 1961-1962 et le nombre des élèves dans l'enseignement secondaire dépassait, à la même date, celui de 1961-1962 (32 000 élèves ont 12 000 pour les lycées classiques et modernes).

Quelques mois plus tard, en février 1963, un recensement donnait les chiffres suivants :

- 792 636 élèves dans l'enseignement du 1^{er} degré.

- 55 000 élèves dans l'enseignement du 2^e degré et l'enseignement technique (dont 24 000 dans les lycées classiques et modernes soit 100 % d'augmentation par rapport à 1962).

Il fallait ajouter à ces chiffres les 80 629 élèves algériens fréquentant les établissements de l'Office et les 7 694 élèves de l'enseignement privé soit, au total, 900 000 élèves environ pour l'année scolaire 1962-1963. Cette première rentrée scolaire se prolongea donc jusqu'au mois de février 1963, et si l'année scolaire en fut assurément fort perturbée, le bilan quantitatif apparaît, eu égard aux circonstances, comme un pari gagné.

II. — LA CONSTRUCTION D'UN ENSEIGNEMENT NATIONAL ALGÉRIEN.

Pour comprendre exactement les caractères propres de l'effort français de coopération dans le domaine de l'enseignement il ne suffit pas de le situer par rapport au passé et à ce nouveau point de départ que fut l'année 1962. Il faut aussi le situer par rapport à la politique des partenaires algériens en ce domaine, aux fins visées, aux moyens mis en œuvre, aux résultats obtenus.

1. Un effort de définition.

Dès 1962, la Charte de Tripoli spécifiait la « Culture algérienne sera nationale, révolutionnaire et scientifique ».

Cette formule qui est maintenant devenue célèbre en Algérie sert de référence commune à tous les exposés des responsables algériens sur les problèmes de l'éducation en Algérie. La Charte d'Alger ajoute en 1964 cette précision :

« L'éducation nationale doit être aussi au service de la construction d'une société spécifiquement algérienne qui se veut démocratique et socialiste ».

2. « Priorité à l'investissement intellectuel ».

Une autre formule encore qui exprime bien à elle seule, non pas seulement un vœu pieu des autorités algériennes mais encore la réalité quotidienne et l'intensité des efforts entrepris et des sacrifices consentis.

Le budget de fonctionnement de l'éducation nationale atteint 25 % du budget général, le budget des investissements 11 %. Ces crédits ont notamment permis une revalorisation substantielle des traitements des enseignants. L'Algérie se classe sans doute à l'une des toutes premières places dans le monde, tant en ce qui concerne le rapport du budget de l'éducation au budget total de l'Etat et au revenu national global, qu'en ce qui concerne le rapport du traitement moyen de l'enseignant au niveau national moyen par habitant.

3) La mise en œuvre des nouvelles options.

a) La démocratisation de l'enseignement constitue l'expression la plus concrète de l'option « révolutionnaire » de l'éducation et de la culture. Les résultats sont en effet remarquables :

- 65 % d'augmentation des effectifs scolaires dans l'enseignement élémentaire, 250 % pour les enseignements de second degré.

- Développement des cours du soir pour les adultes dans des centres de formation culturelle et professionnelle.

- Développement des cantines scolaires qui ont pris en charge, dès 1965, 600 000 enfants et leur assurent une nourriture équilibrée et suffisante.

- Développement de la scolarisation des filles qui représentaient déjà plus de 40 % de l'effectif scolarisé dans l'enseignement élémentaire et dans les C.E.G., 30 % dans les lycées (et près de 50 % même pour les 3 premières années du premier cycle : 6^e - 5^e - 4^e).

- Développement de la scolarisation en zones rurales pour lesquelles un vaste programme de constructions scolaires est prévu et doit être mené à son terme au cours de l'année 1965. Il porte sur 800 groupes scolaires.

- Libéralisation à tous les niveaux des critères d'attribution de bourses, etc.

b) L'arabisation de l'enseignement, et l'algérienisation des cadres, sont l'expression la plus sensible du caractère « national », de l'éducation et de la culture.

Dès 1962, la langue nationale, l'arabe est d'ailleurs enseigné « à parité », avec le français dans les écoles primaires mais : « un juste équilibre tiendra compte de la nécessité de concilier la restauration de notre langue et de notre culture nationale tout en ne négligeant pas la langue française instrument véhiculaire indispensable à l'acquisition et à la compréhension des techniques modernes », déclarait dans une allocution radio-télévisée le Président Ben Bella le 5 octobre 1962.

A partir de la rentrée scolaire 1964 la première année de l'école primaire (dite classe « d'initiation ») a été entièrement arabisée à raison de quinze heures d'arabe par semaine. Mais les enseignants algériens arabophones sont en nombre insuffisant — il a fallu faire appel aux autres pays arabophones et les difficultés sont grandes, parfois, entre maître et élèves qui, pour parler une langue qui porte le même nom, ne se comprennent pas mieux pour autant. L'arabisation ne peut, en fait, se faire que très progressivement et cette constatation semble confirmée par le vœu exprimé le 7 octobre 1963 par le Président de la République algérienne : « Nous souhaitons (...) recevoir encore beaucoup plus d'enseignants français ».

c) Quant à l'option scientifique et technique, elle s'est traduite jusqu'ici par un effort pour augmenter les horaires de calcul à l'école primaire et de mathématiques dans les lycées pour introduire l'enseignement de la technologie dans les classes de 4^e, mais l'on se heurte encore trop en ce domaine à cette difficulté fondamentale que constitue la pénurie d'enseignants formés.

L'aide française se manifeste d'ailleurs dans de nombreux autres domaines (21) : la MUCF paye plusieurs professeurs d'Enseignement supérieur et finance la venue de dizaines de leurs collègues qui assurent cours et examens. De plus, une aide financière indirecte affectée à l'achat de livres (22) et de matériels scolaires vient compléter la coopération proprement dite.

(21) L'enseignement privé joue également un rôle important, or elle reçoit des subventions et des enseignants.

(22) Exportations de livres français en Afrique du Nord.

	1964		1965		1966		meilleure année en quintaux métriques	
	quintaux métriques	valeur	qtx métr.	valeur	qtx métr.	valeur		
Algérie			10.110	12.423	7.838	8.623	1963	11.217
Libye	23	47	24	45	24	41	1960	25
Maroc	4.793	5.818	3.713	5.247	4.156	5.469	1963	4.916
Tunisie	2.200	2.944	2.588	3.679	2.433	3.282	1961	2.662

Les Missions (l'Office en Algérie) remplissent encore de nombreuses tâches (dont le bilan chiffré serait fastidieux à présenter) : cours du soir, séminaires pédagogiques avec moyens audio-visuels, dons de livres, bibliothèques et discothèques de prêt, auditions, films, expositions, conférences.

Les divers centres culturels français (cf. la liste plus haut) jouent un grand rôle en ce sens : les tableaux ci-dessous donnent différents exemples à titre indicatif (23) :

Exemples d'Echanges Culturels (1965, Tunisie).

1. *Missions de courte durée.*

Sciences politiques ..	2
Sociologie	1
Arts et Lettres	4
Archéologie	1

2. *Envois de films et de disques.*

A) Films :

— culturels	98	} 125 dont 7 films de long métrage
— médicaux	9	
— scientifiques	18	

B) Disques :

— de musique	233	} 235 disques
— de diction	12	

3. *Radio et Télévision.*

A) Radio : programmes radiophoniques : 118.

B) Télévision :

- Magazines : 5 magazines mensuels (60 copies en version française, 36 en version arabe).
- Télévision scolaire : 5 films.

4. *Echanges artistiques.*

- 1 concert de musique.
- 75 représentations théâtrales.

(23) On trouvera le bilan détaillé de ces activités pour chaque pays et chaque année dans le *Rapport d'activité du ministère des Affaires étrangères : relations culturelles et coopération technique*.

Activités culturelles (Maroc, 1967)

	inscriptions		expo- sitions	confé- rences	séances de cinéma	prêts	
	adultes	jeunes				disques	livres
Casablanca	4.097	3.073	12	20	229	903	99.700
Rabat	4.897	2.076	15	12	151		42.042
Fes	1.564	3.831	8	20	81	2.662	60.332
Tanger	273	1.118	11	23	55		57.450
Tetouan	3.436	347	12	6	43		9.381
Marrakech		3.111	11	12	107	1.033	49.836

Foyers culturels : 14; plusieurs centaines d'inscriptions : concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales, clubs de lecture, etc.

Les tableaux suivants présentent un certain nombre de données chiffrées pour chacun des trois pays maghrébins que l'on pourra ainsi comparer. Les statistiques sont pour la plupart tirées des rapports périodiques mis à notre disposition par MM. les Conseillers Culturels au cours de notre mission en Afrique du Nord au début de cette année. Ces données chiffrées concernent : les effectifs des enseignants, des militaires, des enfants scolarisés et des bourses accordées à des maghrébins. Il est malheureusement difficile de les faire coïncider exactement car les calculs de référence ne sont pas toujours établis selon les mêmes critères en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Effectifs des enseignants français au Maghreb

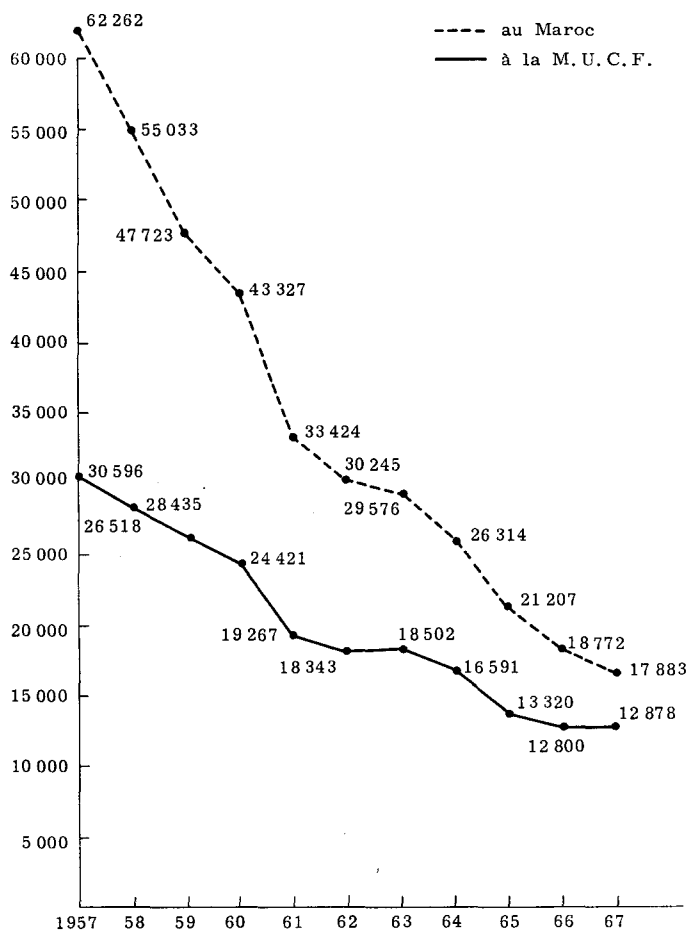
PAYS	1957/ 1958	1958/ 1959	1959/ 1960	1960/ 1961	1961/ 1962	1962/ 1963	1963/ 1964 ¹⁾	1964/ 1965	1965/ 1966	1966/ 1967	1967/ 1968
Algérie		Pour ces années cf. A.A.N. (I), 1962, p. 549.				10166	9332	8167	6417	6542	
Office						2870	1204	1200	1200	1528	
Total					26000	12036	10600	9400	7700	9502	6600
Maroc	6419	6236	6239	6274	5888	5877	5977	6434	6530	6518	6942
Mission	2095	2171	2017	2112	1913	1806	1737	1664	1397	1484	1405
Total	8514	8407	8386	8386	7801	7767	8452	8098	8450	8135	8342
Tunisie		chiffres non communiqués				1152	1634	1561	1757	2414	2933
Mission						1483	1292	1052	945	874	756
Total					1826	2635	2946	2613	2674	3209	3689

(1) Année de l'apparition des contrats B entièrement à la charge de la Tunisie : 63-64 : 240; 64-65 : 286; 65-66 : 274; 66-67 : 399; 67-68 : 626.

Les totaux « Ministère local + Mission » sont parfois supérieurs à la simple addition. C'est qu'il y a d'autres types d'enseignants qui viennent s'ajouter. Ainsi par exemple en 1967 il y a 22 enseignants marocains à la MUCF et 91 coopérants du service national. De plus tous ces chiffres sont donnés à titre indicatif car ils varient dans une même année avec les départs,

les fins de contrats ou les rapatriements pour toute autre raison. Enfin un certain nombre d'enseignants servent dans l'administration universitaire, scolaire voire à la Mission. On voit d'ailleurs que les effectifs des Missions diminuent alors que le nombre des coopérants culturels augmentent sauf en Algérie.

Evolution des effectifs scolaires
français de 1957 à 1967



*Evolution de l'ensemble des effectifs scolaires
de la M.U.C.F. depuis 1957*

Années	Enseignement	Marocains	Français	Etrangers	
1957	- Premier Degré	7.991	24.782	5.658	38.431
	- Second Degré	2.261	5.814	960	9.035
	Total.....	10.252	30.596	6.618	47.466
1958	- Premier Degré	10.841	22.195	6.082	39.118
	- Second Degré	2.547	6.240	1.132	9.919
	Total.....	13.388	28.435	7.214	49.037
1959	- Premier Degré	10.514	20.421	6.436	37.371
	- Second Degré	3.134	6.097	1.298	10.529
	Total.....	13.648	26.518	7.734	47.900
1960	- Premier Degré	9.709	18.465	6.635	34.809
	- Second Degré	3.194	5.956	1.363	10.513
	Total.....	12.903	24.421	7.998	45.322
1961	- Premier Degré	9.547	14.058	6.552	30.157
	- Second Degré	3.358	5.209	1.447	10.014
	Total.....	12.905	19.267	7.999	40.171
1962	- Premier Degré	9.308	12.933	5.534	27.775
	- Second Degré	3.953	5.410	1.529	10.892
	Total.....	13.261	18.343	7.063	38.667
1963	- Premier Degré	9.120	12.925	4.559	26.604
	- Second Degré	4.146	5.577	1.415	11.138
	Total.....	13.266	18.502	5.974	37.742
1964	- Premier Degré	8.652	11.312	3.484	23.448
	- Second Degré	3.928	5.279	1.223	10.430
	Total.....	12.580	16.591	4.707	33.878
1965	- Premier Degré	7.896	8.662	2.820	19.378
	- Second Degré	3.819	4.658	1.087	9.564
	Total.....	11.715	13.320	3.907	28.942
1966	- Premier Degré	7.370	7.883	2.362	17.615
	- Second Degré	3.897	4.917	1.102	9.916
	Total.....	11.267	12.800	3.464	27.531
1967	- Premier Degré	6.151	7.866	1.914	15.931
	- Second Degré	3.499	5.012	1.072	9.583
	Total.....	9.650	12.878	2.986	25.514

Nous n'avons malheureusement pu obtenir des tableaux aussi précis pour l'Algérie et la Tunisie aussi la comparaison n'est-elle intéressante qu'à partir des années 1962-63 :

Scolarisation des enfants français au Maghreb

Pays	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
	1957/ 1958	1958/ 1959	1959/ 1960	1960/ 1961	1961/ 1962	1962/ 1963 (3)	1963/ 1964	1964/ 1965	1965/ 1966	1966/ 1967 (4)	1967/ 1968
Algérie Ministère (1) Total Of- fice dont Français						93048 10402	28158 10415	27589 8171	18220 8110	17083 8758	(5)
Maroc (2) Mission dont Français	31666 47466 30596	26598 49037 28435	21205 47900 26518	18906 45322 24421	14157 40171 19267	12095 38667 18343	11152 87742 18502	9723 33878 16591	7887 28942 13320	6972 24531 12800	5005 25514 12878
Tunisie Ministère Mission dont Français	25741 1396 38320 24345	21553 836 38246 20717	18326 753 34322 17573	16648 457 30059 16191	6363 *1006 17269 5357	5547 972 15278 4575	5430 907 15240 4523	4974 433 12102 4541	4395 224 11583 4171	4722 173 11314 4549	4481 153 10500 4328

* A partir de cette date enfants français scolarisés par la M.U.C. dans des classes hébergées par le Ministère.

(1) La première ligne donne le chiffre des enfants français scolarisés par le ministère local de l'Éducation nationale. La seconde le total des enfants scolarisés à l'Office ou Mission. La troisième les Français.

(2) Y compris les enfants français scolarisés dans les établissements privés particulièrement nombreux au Maroc. La différence s'explique par l'importance de l'enseignement privé : 4 000 élèves environ pour l'enseignement catholique et plus de 10 000 pour l'Ittihad israélite.

(3) Les Algériens au Maroc et en Tunisie sont à partir de cette date comptés en « étranger », et non plus en Français.

(4) Maroc : année-clé : 50 % de Français.

(5) En Algérie contrairement aux autres pays c'est la proportion d'Algériens scolarisés à l'Office qui diminue : 88 % en 1962; 43 % en 1965.

*Militaires français du contingent
servant en coopération culturelle*

	Année scolaire	Année scolaire	Année scolaire	Année scolaire	Année scolaire
	1963/1964	1964/1965	1965/1966	1966/1967	1967/1968
Algérie	53	442	554/637	803/909/932	1266
Maroc			700	594/676	712
Tunisie	135	143	221/232	561/586	943

On peut juger de l'importance des coopérants militaires dans l'enseignement en comparant avec le tableau ci-dessous qui donne le chiffre global

des coopérants militaires : (les militaires étant libérés avec leur contingent prolongent parfois leur séjour et passent au ministère) ce qui explique la variation des chiffres dans une même donnée (24).

*Militaires français du contingent
servant en coopération (total)*

	Année scolaire 1963/1964	Année scolaire 1964/1965	Année scolaire 1965/1966	Année scolaire 1966/1967	Année scolaire 1967/1968
Algérie	157	750/1200	1476	1200	1800
Maroc			785	676	875
Tunisie	169	147	299	1111	963

Boursiers maghrébins en France

Pays	Année	Année	Année	Année	Année	Année
	1962/1963	1963/1964	1964/1965	1965/1966	1966/1967	1967/1968
Algérie	454	590	570	676	757	1200
Maroc		328	550	730	747	877
Tunisie	1352	590	557	676	654	600

Il faut distinguer parmi ces boursiers différentes catégories : d'abord ceux qui ont obtenu une bourse de leur propre pays et ceux qui ont une bourse française (le tableau ci-dessus ne donnent que cette dernière catégorie.); puis les bourses scolaires universitaires et les bourses de coopération techniques; enfin les bourses de stages. Les tableaux suivants donnent une idée de la ventilation de ces différentes catégories (25).

Tableau des étudiants tunisiens boursiers en France

	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
Bourses nationales	692	625	661	541	600
Bourses de coopération : B C T B U F	412 178	590 557	406 151	506 170	676 185
	1282	1182	1337	1195	1200

(24) Il faut noter également l'importance des épouses de coopérants du S. N. 239 au Maroc en 1967.

(25) Pour les années 1961-62 et 62/63 il a été accordé au Maroc et à la Tunisie respectivement 1 046 et 1 352 bourses décomptées ensemble car elles entrent dans le budget du ministère des A. E. C'est-à-dire celles en faveur de l'étranger traditionnel dont elles représentent environ 30 %. D'une manière générale les bourses augmentent d'année en année.

Tableau de stages en France 1964-67

Spécialités	1964	1965	1966	1967
Economie nationale.....	26	35	40	24
Enseignement-education physique.....	6	2	64	39
Ecole nationale d'administration.....	-	-	68	83
Santé publique.....	3	12	9	14
P. T. T.....	16	2	55	29
R. T. F. - Information.....	1	17	20	8
Travaux publics et habitat.....	5	4	16	14
Divers (police-justice).....	6	2	10	10
Total.....	63	74	278	236
	représentant			
	273 mois	367	1073	

Les bourses en faveur de l'Algérie.

Le secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes en liaison avec l'Ambassade de France en Algérie a accordé 454 bourses en 1962-63, première année de la coopération. L'Etat algérien possède un enseignement supérieur complet aussi ne désire-t-il envoyer à l'étranger que les étudiants qui doivent recevoir une formation très spécialisée. Il n'y en a donc pas dans les Facultés, mais dans les grandes écoles.

En 1962-63, la répartition était la suivante :

Ecoles Nationales et instituts de Chimie	21
Ecoles d'électricité, électronique et électrotechnique	46
Ecoles de Sciences économiques, politiques et du journalisme	76
Ecoles de Travaux publics et de travaux ruraux	48
Ecoles nationales d'ingénieurs	15
Ecole nationale du génie maritime	3
Ecoles nationales de la mariche marchande	6
Ecoles de commerce	18
Ecoles d'agriculture	11
Ecoles de mines	5
Ecoles des télécommunications	10
Institut des Hautes-Etudes Cinématographiques	3
Centre national d'études judiciaires	12
Centre de formation de fonctionnaires algériens	180
Total	454

180 bourses sont destinées à ceux qui se dirigent vers la fonction publique et qui dès leur retour vont se mettre au service de l'Etat. Nous ne les relevons ici qu'à titre indicatif car elles relèvent plutôt de la formation professionnelle. Il faut ajouter les stages : 296 stagiaires en 64, 463 en 65, 465 en 66.

Les autres bourses sont réparties dans toutes les grandes écoles, la répartition paraît très logique et en ce sens elle est un exemple à suivre.

La réserve habituelle s'impose cependant : les bourses sont trop peu nombreuses. Comme pour les autres Etats elles s'accroîtront encore mais ce

sont pendant les premières années qu'elles devraient atteindre un chiffre optimum puisque c'est durant cette période que l'enseignement national est mis sur pied et n'est pas complet.

Le montant des bourses a été augmenté en 1964 (480 F par mois plus une indemnité de logement, prise en charge des frais de scolarité et indemnité pour achats de livres). Elles sont nettement supérieures à celles accordées aux étudiants français.

Un effort doit être accompli dans l'implantation géographique des boursiers : 50 % d'entre eux résidaient à Paris en 1963. Aussi le gouvernement français a-t-il décidé pour les années suivantes « d'affecter d'autorité à des universités de provinces tous les boursiers pouvant faire leurs études ailleurs qu'à Paris ». Cette mesure était très souhaitable à tous les points de vue : pour Paris où les logements sont difficiles et où les facultés sont surpeuplées, pour les étudiants qui trouveront beaucoup plus de commodités matérielles en province.

Dans ce domaine, la politique de l'Algérie est la plus logique. Le gouvernement algérien a fort bien compris que la meilleure formation est celle qui est assurée sur place. Il dispose d'un enseignement supérieur complet et il n'y a pas de raisons pour qu'il accorde des bourses pour l'étranger. C'est un exemple qui devrait être suivi.

2. LES PROBLÈMES

La coopération culturelle pose de très graves problèmes aux jeunes Etats maghrebins. On peut les classer en deux grandes catégories.

— Les implications techniques de l'aide (coût réel — création de liens économiques).

— Les problèmes que soulève à long terme le « bilinguisme ».

a) *Les implications de l'aide.*

La politique de la France devait susciter de la part de certains de ses partenaires l'élaboration d'un projet (à l'égard duquel elle est prudente sinon réticente) de communauté francophone.

L'idée a été formulée pour la première fois à Bangui, en 1962 par le Président Senghor. Au cours d'un séjour à Dakar, en novembre 1965, le Président Bourguiba se déclarait à son tour favorable à la constitution d'un « Commonwealth à la française, d'une sorte de communauté qui respecte les souverainetés de chacun et harmonise les efforts de tous ». En juin 1966, à Tananarive, à l'occasion de la Conférence des Chefs d'Etat de l'O.C.A.M., M. Senghor exposait les grands traits d'une « francophonie organisée » et entraînait l'adhésion de ses partenaires africains. La Conférence confiait à son Président, M. Hamani Diori (Niger) et à M. Senghor, une mission exploratoire auprès des pays concernés.

La visite du Président nigérien dans les Etats du Maghreb, les séjours de M. Senghor au Maroc, au Canada, à Alger, les conversations entre dirigeants africains, les entretiens que le Général de Gaulle a accordés à de nombreux Chefs d'Etats d'Afrique francophone, ont permis aux auteurs du projet de prendre la mesure du problème et d'en apprécier les différents aspects. En fait le Maroc et l'Algérie n'ont pas accueilli très favorablement cette idée (26), en dépit de l'analyse favorable des présidents Bourguiba et L. S. Senghor.

« Si l'on considère la francophonie sous l'angle du « projet », c'est l'expression d'une certaine culture, d'un certain esprit d'humanisme, d'habitudes de penser et de réagir, une manière de poser les problèmes et d'en chercher les solutions. Pour nous, c'est une greffe sur notre culture, la francophonie ne s'oppose pas, comme certains le craignent aux cultures nationales, à la négritude ou à l'arabisme. C'est évidemment une notion essentiellement culturelle et linguistique, mais il y a des implications économiques : tout ce qui concerne la diffusion de la langue et de la culture, les échanges culturels, l'achat et la distribution de livres, les conférences, etc. » (M. L.S. Senghor).

Le tableau ci-dessous permettra de mesurer, en prenant comme exemple le nombre des professeurs détachés, l'évolution de l'action française entre 1959 (début du premier Plan), 1964 (charnière entre le premier et le second Plan) et 1966, action qui justifie l'idée de francophonie.

Désignation	1959	1964	1966
1° Etranger traditionnel :			
Europe occidentale.....	764	1.074	1.298
Europe de l'Est.....	28	60	102
Moyen-Orient.....	155	336	453
Asie-Océanie.....	169	167	234
Afrique.....	131	373	590
Amérique du Nord.....	106	360	605
Amérique latine.....	313	384	554
Total étranger traditionnel.....	1.666	2.754	3.836
2° Cambodge-Laos-Vietnam.....	831	847	998
3° Maroc-Tunisie.....	9.921	10.702	11.186
4° Algérie.....		10.000 environ	9.502
Total général.....	12.418	24.303	25.503

On peut tirer de ce tableau les conclusions suivantes :

— Désormais, l'essentiel de l'effort porte sur les pays en cours de développement : 82 % des enseignants sont détachés dans ces pays.

— La France a maintenu en les améliorant légèrement ses positions dans les anciens pays d'Indochine et dans les pays du Maghreb.

(26) Cf. Chronique diplomatique dans l'A.A.N.

Le coût réel.

Pour illustrer le coût de la coopération culturelle pour la France, nous avons choisi de présenter des statistiques allant du général au particulier : le budget global de la coopération pour 1966/67/68 qui permet la comparaison brute entre les crédits accordés au Maghreb et ceux réservés à l'étranger traditionnel.

— Le budget des affaires culturelles 1966/67/68 qui permet de comparer les sommes attribuées à chacun des pays par chapitre.

— Enfin l'exemple tunisien sur cinq ans et par chapitre.

*Répartition des crédits budgétaires
de la Direction de la coopération technique
(Cf. Chronique diplomatique de l'A.A.N. (1967), V)*

Année 1966.

Crédits de fonctionnement (chapitre 42-26).

Coopération culturelle et technique avec l'étranger (1).

A. Affaires Etrangères :

a) Cambodge-Laos-Vietnam.....	15.700.000
b) Autres pays d'Asie.....	6.250.000
c) Maroc	28.000.000
d) Tunisie-Libye	29.174.000
e) Autres pays.....	42.000.000
f) Fonctionnement des services de coopération technique et charges communes.....	5.000.000
Total des Affaires Etrangères...	126.124.000
Ministère de l'Economie et des Finances...	42.200.000
Total.....	168.324.000

B. Coopération technique et culturelle avec l'Algérie (chapitre 41-02) (1).....

135.530.000

C. Algérie (chapitre 41-01). Formation et études...

20.000.000

Crédits d'investissement (chapitre 68-80).

Autorisation de programme.

Asie du Sud-Est.....	6.000.000
Maroc	8.000.000
Tunisie	4.000.000
Asie Mineure et Centrale.....	2.000.000
Afrique Centrale et Orientale.....	4.000.000
Amérique Latine.....	4.000.000
Total Coopération technique.....	28.000.000
Coopération culturelle.....	7.000.000
Total Affaires Etrangères.....	35.000.000
Economie et Finances.....	7.000.000
Total.....	42.000.000

Année 1967.

	Algérie	Maroc	Tunisie	C. L. V.	Autres	Total
1° Chapitre 42-24.						
- Rémunération des experts.....	96 535 000	26 600 000	21 874 000	8 100 000	42 870 000	195 979 000
- Bourses.....	5 400 000	4 500 000	3 900 000	3 500 000	50 100 000	67 400 000
- Autres dépenses	1 700 000	1 700 000	900 000	7 000 000	10 080 000	21 380 000
Total.....	103 635 000	32 800 000	26 674 000	18 600 000	103 050 000 (1)	284 759 000 (2)
2° Chapitre 68-80.						
- Investissements.		10 000 000	6 600 000	9 300 000	18 700 000 (2)	44 000 000 (3)

(1) Les enseignants français servant en coopération en Algérie, au Maroc et en Tunisie ont été rémunérés sur les crédits gérés par la coopération technique.

(2) Dont 42,2 pour le Ministère de l'Economie et des Finances.

(3) Dont 6 pour le Ministère de l'Economie et des Finances.

	Maroc		Tunisie	
	1967	1968	1967	1968
Enseignement	62.036.124	62.036.124	41.211.890	40.611.890
Bourses	2.294.320	2.027.650	1.208.400	1.092.500
Action culturelle	3.205.000	3.585.000	1.267.000	1.347.000
Totaux	67.860.444	68.183.774	44.050.290	44.216.390

**Répartition des crédits budgétaires
de la Direction des relations culturelles pour 1966 et 1967**

146

COOPÉRATION CULTURELLE FRANCO-MAGHRÉBINE

	Algérie		Maroc		Tunisie		Cambodge, Laos, Vietnam		Autres pays		Total	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
I. - Enseignement:												
Rémunérations	1 108 570	1 108 570	41 000 000	39 000 000	23 500 000	22 500 000	27 100 000	29 692 450	90 804 000	99 744 000	183 512 570	192 045 020
Fonctionnement	46 972 630	44 317 630	5 640 000	5 640 000	3 145 000	3 145 000	6 755 900	6 855 900	36 053 450	36 308 450	98 566 980	96 266 980
Frais de voyage	-	-	900 000	800 000	700 000	600 000	5 220 000	5 420 000	6 038 000	6 638 000	12 858 000	13 458 000
Total Enseignement	48 081 200	45 426 200	47 540 000	45 440 000	27 345 000	26 245 000	39 075 900	41 968 350	132 895 450	142 686 450	294 937 550	301 770 000
II. - Bourses universitaires et accueil d'étudiants :												
Boursiers à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	5 602 000	6 102 000	5 602 000	6 102 000
Boursiers en France	1 650 000	1 650 000	1 975 000	2 294 320	1 030 000	1 208 400	1 100 000	1 353 125	16 395 000	21 644 155	22 150 000	18 150 000
Total bourses universitaires.	1 650 000	1 650 000	1 975 000	2 294 320	1 030 000	1 208 400	1 100 000	1 353 125	21 997 000	27 746 155	27 752 000	34 252 000
III. - Action culturelle :												
1) Manifestations artistiques	256 000	256 000	282 000	300 000	140 000	165 000	50 000	55 000	6 528 000	8 480 000	7 256 000	9 256 000
2) Echanges culturels (accueil, missions et congrès, sub- ventions)	367 000	367 000	950 000	1 050 000	100 000	115 000	100 000	115 000	5 494 400	7 830 000	7 011 400	9 477 000
3) Product. et diff. mat. cult.	2 450 000	2 450 000	1 961 000	2 155 000	1 045 100	1 152 000	2 720 000	2 993 000	40 037 700	45 465 950	48 214 000	54 215 950
4) Fonds culturel	-	-	-	-	-	-	-	-	6 500 000	7 500 000	6 500 000	7 500 000
Total action culturelle	3 073 000	3 073 000	3 193 000	3 505 000	1 285 100	1 432 000	2 870 000	3 163 000	58 560 100	69 275 950	68 981 400	80 448 950
Total général des crédits de fonctionnement	52 804 200	50 149 200	52 708 000	51 239 320	29 660 100	28 885 400	43 045 900	46 484 475	213 452 550	239 708 555	391 670 950	416 470 950
IV. - Investissements culturels (1) :												
Investissements culturels	(2)	1 000 000	-	-	328 300	1 000 000	-	2 000 000	6 871 700	18 500 000	7 200 000	22 500 000

(1) Crédits de paiement d'autorisations de programme.

(2) Les crédits d'investissements figuraient sur le budget de l'Office.

**Répartition des crédits budgétaires
de la Direction générale des relations culturelles pour 1967-1968**

Désignation.	Algérie.		Maroc.		Tunisie.	
	1967.	1968.	1967.	1968.	1967.	1968.
A. - Crédits de fonctionnement						
I. - Enseignement.						
Rémunérations :						
a) des agents servant dans les établissements français.....	837 632	837 632	36 809 026	36 809 026	16 568 770	16 568 770
b) des agents servant au titre de la Coopération culturelle....	62 678 676	75 558 676	18 000 000	18 000 000	18 100 000	17 500 000
Fonctionnement.....	44 465 388	44 465 388	6 427 098	6 427 098	5 943 120	5 943 120
Frais de voyage.....	29 610	29 610	800 000	800 000	600 000	600 000
Totaux enseignement.....	108 011 306	120 891 306	62 036 124	62 036 124	41 211 890	40 611 890
II. - Bourses universitaires.						
a) Boursiers à l'étranger.....	"	"	"	"	"	"
b) Boursiers en France.....	1 650 000	1 650 000	2 294 320	2 027 650	1 208 400	1 092 500
Totaux bourses universitaires.	1 650 000	1 650 000	2 294 320	2 027 650	1 208 400	1 092 500
III. - Action culturelle.						
Echanges culturels et scientifiques....	367 000	367 000	1 050 000	1 350 000	115 000	152 000
Production et diffusion de matériel culturel.....	2 450 000	2 450 000	2 155 000	2 235 000	1 152 000	1 195 000
Fonds culturel.....	"	"	"	"	"	"
Totaux action culturelle.....	2 817 000	2 817 000	3 205 000	3 585 000	1 267 000	1 347 000
IV. - Echanges artistiques	402 000	400 000	275 000	345 000	163 000	165 000
Totaux crédits de fonctionnement.....	112 880 306	125 758 306	67 810 444	67 993 774	43 850 290	43 216 390
B. - Crédits d'investissements						
Investissements culturels.....	1 422 100	1 230 060	50 000	190 000	200 000	1 000 000
Programmes élargis (chap. 68-80, § b).	"	"	"	"	"	"
Totaux crédits d'investissements	1 422 100	1 230 060	50 000	190 000	200 000	1 000 000
Totaux généraux.....	114 302 406	126 988 366	67 860 444	68 183 774	44 050 290	44 216 390

(1) En crédits de paiement, sur un total de 25 500 000 francs d'autorisations de programme.

Coopération technique française
Répartition des crédits budgétaires
de la Direction générale des Affaires culturelles
et techniques françaises
au profit de la Tunisie, pour les années 1962-1963-1964-1965-1966

	1962	1963	1964	1965	1966
I - Enseignement :					
a) Rémunérations.....	30 762 702	31 764 462	31 187 630	25 000 000	23 500 000
b) Fonctionnement.....	5 456 070	4 634 773	4 131 353	3 758 000	3 453 000
c) Frais de voyage.....	-	-	922 670	700 000	700 000
Total enseignement.....	36 218 772	36 399 235	36 241 653	29 458 000	27 653 000
II - Coopération Technique :					
a) Rémunération des experts.....	23 040 000	24 289 198	26 779 198	24 919 573	24 775 000
b) Bourses et stages.....	2 160 000	3 240 000	3 800 000	3 500 000	3 650 000
Total Coopération Technique...	25 200 000	27 529 198	30 579 198	28 419 573	28 425 000
III - Bourses d'études :					
a) Boursiers à l'étranger.....	327 250	283 000	-	-	-
b) Boursiers en France.....	560 000	845 000	945 000	1 011 000	1 030 000
Total Bourses d'études.....	887 250	1 128 000	945 000	1 011 000	1 030 000
IV - Echanges Culturels :					
a) Organismes et missions d'échanges culturels.....	98 450	818 000	100 000	100 000	100 000
b) Livres et périodiques.....	40 000	40 000	64 046	62 700	74 100
c) Publications et Photographies..	-	-	7 700	8 400	9 000
d) Cinéma, radio, télévision.....	20 000	20 000	20 000	15 000	25 000
e) Diffusion de documentation scientifique et culturelle.....	20 000	20 000	30 000	30 000	30 000
Total Echanges Culturels.....	178 450	898 000	221 746	216 100	238 100
V - Echanges artistiques :	120 000	120 000	120 000	120 000	140 000
VI - Fonds culturels :	-	-	-	-	-
VII - Investissements :					
a) Investissements.....	15 300 000	3 000 000	-	-	-
b) Programme élargis.....	-	-	6 000 000	5 000 000	5 000 000
Total des Investissements.....	15 300 000	3 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000
Total général.....	77 904 472	69 074 433	74 107 597	64 224 673	63 486 100

La France, nous le voyons contribue largement au financement (direct ou indirect) de l'éducation nationale dans chacun des pays maghrébins; mais ceux-ci payent également leur part.

A titre d'exemple, le tableau ci-joint résume et compare le coût individuel moyen des personnels en coopération culturelle pour chacun des Etats du Maghreb et pour la France.

Trois grades types de la fonction enseignante ont été retenus pour base de cette étude : instituteur, professeur certifié, professeur agrégé.

Pour chacun d'eux, trois niveaux ont été analysés; début de carrière, échelon moyen, fin de carrière; leurs coûts annuels ont été définis en fonction des traitements en vigueur au 1^{er} mars 1967 et des seuls éléments permanents de la rémunération, à l'exclusion des indemnités particulières et des primes de départ. Les indications complémentaires suivantes paraissent nécessaires :

1) *Algérie.*

La répartition des charges entre les deux Gouvernements est réglée par la Convention du 8 avril 1966. Aucune proportion constante n'existe entre part française et part algérienne aux divers niveaux d'emploi.

En effet :

1) L'accord franco-algérien garantit aux coopérants une rémunération globale, qui prime d'ancienneté incluse, est sensiblement égale à 176,96 % du traitement de base français.

2) L'Algérie verse pour chaque agent 112,5 % du traitement de base versé au fonctionnaire algérien de même niveau.

3) La charge française est égale à la différence entre rémunération globale garantie et part algérienne.

Les deux grilles indiciaires des fonctions publiques française et algérienne ne coïncidant pas, et les échelles internes des carrières en vigueur dans les deux pays n'étant pas parallèles, une distorsion s'introduit rapidement entre les taux de participation des deux Gouvernements, distorsion aggravée d'année en année, et de façon générale par les majorations périodiques des traitements français, alors que les traitements algériens sont pratiquement bloqués depuis 1962.

Le tableau ci-joint fait apparaître que pour les débuts de carrière, la participation française est actuellement d'environ 5/12, elle atteint 50 % dans la zone d'indice réel français 600, puis devient supérieure à ce taux (agregés en fin de carrière, professeurs d'enseignement supérieur, échelles-lettres).

Calculée en moyenne générale sur la base des dépenses du mois de juin 1967, la part de l'Algérie dans la rémunération des personnels servant en Coopération culturelle est de l'ordre de 55 %.

2) *Maroc.*

Le régime du partage des charges qui découle de la Convention franco-marocaine du 5 octobre 1957 modifiée par une commission mixte des 2 et

3 septembre 1965, distingue entre fonctionnaires et titulaires et agents non titulaires. Les seconds sont à la charge intégrale du budget marocain. Les premiers, perçoivent une rémunération qui, au total, si on y inclut la prime d'ancienneté, représente près de deux fois le traitement indiciaire français; cette rémunération est pour 80 % à la charge du Maroc et pour 20 % à la charge de la France. Les éléments retenus dans le tableau annexe concernent donc des agents titulaires.

3) Le protocole franco-tunisien du 15 avril 1959, modifié par un échange de lettres du 30 avril 1965, dispose que les coopérants peuvent, en Tunisie, être recrutés selon deux types de contrats : « A » ou « B ».

La rémunération globale garantie est, dans l'un et l'autre cas, égale au double du traitement indiciaire de base; elle est à la charge intégrale du budget tunisien pour les contrats « B », et pour les contrats « A », partagés entre les deux Gouvernements dans les proportions suivantes : Tunisie : 2/3; France : 1/3.

Les indications portées au tableau annexe n'intéressent donc que les contrats « A ».

Grades.	Indice réel français	Algérie			Maroc.			Tunisie (Contrat A).		
		Rémunération globale.	Part française	Part algérienne	Rémunération globale.	Part française 20 %.	Part marocaine 80 %.	Rémunération globale.	Part française 1/3.	Part tunisienne 2/3.
Instituteurs :										
Début de carrière	207	17.373	5.183	12.190	19.300	3.860	15.440	19.636	6.545	13.091
6 ^e échelon	266	22.325	5.608	16.717	24.900	4.980	19.920	25.232	8.410	16.822
Fin de carrière	380	31.893	10.183	21.710	35.600	7.120	28.480	36.046	12.015	24.031
Professeurs certifiés :										
Début de carrière	258	21.654	5.400	16.254	24.200	4.840	19.360	24.474	8.158	16.316
6 ^e échelon	388	32.565	7.778	24.787	36.400	7.280	29.120	36.806	12.268	24.538
Fin de carrière	597	50.107	23.579	26.528	56.000	11.200	44.800	56.632	18.877	37.755
Professeurs agrégés :										
Début de carrière	297	24.928	5.134	19.794	27.800	5.560	22.240	28.174	9.391	18.783
6 ^e échelon	582	44.652	18.820	25.832	49.800	9.960	39.840	50.466	16.822	33.644
Fin de carrière	760	63.788	36.389	16.399	71.300	14.260	57.040	72.094	24.031	48.063

Le tableau suivant précise un peu mieux encore l'importance de la part tunisienne en particulier pour les contrats B qui sont un peu pratiqués en Algérie et au Maroc : (année 1967-68).

Par les divers avantages accordés le recrutement d'enseignants s'est avéré aisé mais c'est là justement que peuvent surgir de nouveaux problèmes. Ce n'est pas seulement pour des considérations financières ou pour des avantages de carrière, ou encore, pour les militaires du contingent, pour se soustraire à la vie de caserne, que l'on doit partir enseigner dans les pays sous-développés. L'assistance demande d'autres motivations : une volonté d'aider les autres, le sentiment de participer à une des tâches primordiales du monde d'aujourd'hui, un devoir des plus favorisés envers les autres.

	Civils		Volontaires du Service National	
	A	B	A	B
I - Répartition du Salaire				
A - Agents en exercice				
Tunisie (Dinars)	67 %	100 %	67 % = 70D, 865	100 % = 106D, 338
France (F.F.)	33 %	-	33 % = 330 FF	-
B - Agents en Congé				
1 - Congé passé en Tunisie				
Tunisie (Dinars)	67 %	100 %	67 % = 70D, 865	100 % = 106D, 338
France (F.F.)	33 %	-	33 % = 330 FF	-
2 - Congé passé hors de Tunisie				
Tunisie (Dinars)	67 %	100 %	5 % de 67 % = 3D, 543	5 % = 5D, 317
France (F.F.)	33 %	-	5 % de 33 % = 16F, 50	
II - Taux de transfert en France sur la base du salaire mensuel versé par la Tunisie				
A - Exercice	25 %	50 %	25 %	25 %
B - En congé				
Congé en Tunisie	100 %	100 %	25 %	25 %
Congé hors de Tunisie	100 %	100 %	5 % de 67 % = 3D, 543	5 % = 5D, 317
III - Prise en charge des frais de voyages				
Tunisie	Aller Expert + Conjoint + enfants à charge	Aller et retour Expert + Conjoint + enfants à charge	Aller Expert seul	Aller et Retour Expert Seul
France	Retour	-	Retour	
IV - Frais de transport des bagages				
Tunisie	Aller Expert = 1 tonne Conjoint = 500 kg Par enfant = 250 kg	Aller et retour (idem.)	Néant	Néant
France	Retour (idem.)			
V - Avantages divers			indemnité d'équipe- ment = 50 % = 35D, 433	indemnité d'équipe- ment = 50 % = 53D, 169
VI - Imputation des charges de Sécurité Sociale				
Tunisie	50 %	100 %	50 %	
France	50 %		50 %	

Les solutions trouvées (en particulier utilisation des jeunes du contingent et mise à la charge des pays aidés de certaines dépenses supplémentaires) risquent de devenir périmées (éventualité d'un service militaire restreint, réticence croissante des Etats bénéficiaires).

D'autre part il faut réaliser les difficultés que rencontrent les Français : ils servent dans des pays étrangers où le climat politique ne leur est pas toujours favorable. Leur situation et leur sécurité dépendent étroitement des relations qui risquent de subir des variations brusques. Enfin sur le plan professionnel ils viennent enseigner en transmettant une culture que l'on cherche à bannir. Il y a eu en 1967 de violentes campagnes de presse contre les coopérants en Algérie (pour des raisons politiques (27)) mais les Etats n'ont jamais réclamé la disparition des Missions. Au Maroc en 1964, les journaux de l'Istiqlal avaient réclamé la nationalisation des établissements

(27) Le changement de régime en 1965 a eu peu de répercussions sur la coopération moins que l'affaire palestinienne et les problèmes pendants entre la France et l'Algérie, le vin par exemple.

mais le colloque sur l'enseignement qui réunissait notamment des représentants du Ministère de l'Education et des représentants des partis politiques n'ont pas repris à leur compte cette réclamation. C'est reconnaître que les Missions universitaires et culturelles ne gênent pas la politique d'indépendance des jeunes Etats et ne paraissent pas à ces derniers être le vestige d'une époque révolue. Parallèlement en France aucune voix ne s'est élevée pour réclamer leur disparition. Lors de la ratification des conventions culturelles les discussions au Parlement ont abordé la question des Missions. Leur implantation était approuvée en considération de la présence française et aussi de l'expansion culturelle; depuis la question n'a plus été soulevée. Sans doute les considérait-on comme nécessaires au rayonnement de la France.

Ce travail peut entraîner beaucoup d'insatisfactions : enseigner dans un pays qui n'est pas le sien, c'est tout de même participer à une tâche fondamentale de la formation de la génération future. Or peu de pays ont défini rigoureusement ce qu'on attendait des coopérants. C'est pour mieux les préparer à leur tâche que le gouvernement français organise des stages avant leur départ. Ils prennent ainsi un premier contact avec les réalités du pays dans lequel ils vont partir, ils acquièrent une meilleure connaissance de son histoire, sa vie, ses conditions politiques et économiques (28).

Mais la présence de professeurs français est un obstacle : c'est consentir

(28) Une définition pertinente de la conception française en matière de coopération culturelle a été donnée par M. le Conseiller HESSZL dans la revue *Rencontre* (4), janv. 68 : 11-12.

Ce à quoi nous sommes attelés, est une tâche qui vise à donner à l'Algérie son caractère propre, son individualité de nation, son indépendance fondamentale véritable, sa personnalité. Nous sommes engagés dans une tâche particulièrement difficile pour l'ancienne métropole, de concourir à ce que cette prise de personnalité, cette prise de conscience, cette affirmation d'indépendance se passe dans des conditions à la fois aussi harmonieuses, aussi efficaces et, évidemment à l'égard de la France, aussi amicales que possible.

Voilà l'objectif. C'est un objectif difficile à bien comprendre et à bien cerner. L'Algérie vit au confluent de deux cycles de civilisations. L'Algérie appartient à la civilisation occidentale et également au monde arabe. Et c'est à elle et à ses dirigeants d'essayer, dans des conditions historiques pas du tout faciles et au-delà de bien des problèmes, de bien des avatars, de faire la synthèse entre ces deux cycles.

Tout ce que vous apportez est, par conséquent, à double tranchant. Chaque fois que votre influence se fait plus forte, elle peut être, en même temps, un élément de retard pour la prise de conscience propre et l'indépendance véritable de l'Algérie. Chaque fois qu'elle se relâche, nous risquons de pousser l'Algérie dans une retombée, dans un cycle, qui n'est pas exclusivement le sien.

Voilà donc le problème tel qu'il se pose à vous et tel qu'il va se poser pendant de longues années encore. Je ne suis pas du tout de ceux qui pensent, et je vous l'ai souvent dit, que la coopération technique et culturelle est un phénomène transitoire. Que, pendant les cinq, six ou sept années qui suivent l'indépendance, un pays a besoin de l'aide de son ancienne Métropole parce qu'il n'a pas encore ses cadres propres. Et puis, qu'une fois cette opération faite, ce pays peut, à ce moment là, s'en passer complètement et se libérer de toute espèce d'aide et de coopération de la part de cette ancienne Métropole. Je ne crois pas du tout que ce soit ainsi que se présente ici le problème. Nous sommes engagés, je le disais à l'instant, dans une expérience tout à fait exemplaire et tout à fait intéressante, de par sa nature, pour l'ensemble des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Si nous parvenons, par des méthodes appropriées, par la réflexion sur les formations, les relèves, les conseils, les modes d'intervention dans le développement de ce pays, à donner à l'Algérie, à la fois conscience de ses responsabilités propres et de son indépendance, à la laisser prendre cette conscience et en même temps à participer efficacement à des opérations de développement et de formation qui aboutissent à un résultat tangible, alors, nous aurons apporté la preuve que l'histoire n'est pas aveugle, que le destin des peuples n'est pas déterminé une fois pour toutes, sans recours, que les conflits entre nations ne sont pas inéluctables, mais qu'il y a au contraire, un travail commun à faire.

à maintenir la langue française, c'est remettre à plus tard tout projet de réforme de l'enseignement. Leur présence contraignante contribue à maintenir un certain statu quo; ce qui ne doit être qu'un palliatif, une solution de continuité entre deux systèmes, le système français de l'époque coloniale et le système national qui devra être mis sur pied, se révèle lourd de conséquences.

De plus la présence de Mission où l'enseignement est de meilleure qualité, pousse certaines classes sociales locales à y envoyer leurs enfants. Ce qui se fait parfois au détriment de l'enseignement national. Les parents des enfants scolarisés en M.U.C.F. se désintéressent du niveau de l'enseignement (M.E.N.) local (29).

Dix ans ont passé. Ce qui était considéré comme provisoire dure toujours. Certes, des réformes ont eu lieu surtout dans l'enseignement primaire mais elles sont encore timides. Le personnel français est toujours aussi nombreux. Toute tentative de réforme, c'est-à-dire le remplacement de la langue française par la langue nationale, exige du personnel. Or la formation du personnel national en arabe n'est pas satisfaisante car c'est tout l'édifice du bilinguisme qui est en cause.

b) *Le bilinguisme.*

Dans une interview accordée au journal *El Moujahid*, le 27 octobre 1962, le Président Ben Bella déclarait à propos de la culture française :

... « Cette culture, sans doute, a sa valeur, mais comme toute culture elle ne vaut et ne « rend » que dans un milieu donnée et si, dans le contexte historique et sociologique français, la culture française peut former des hommes, transplantés dans le cadre colonial en Algérie, elle aboutit davantage à l'aliénation des Algériens qu'à l'épanouissement de leur personnalité »...

En parlant ainsi Ben Bella résumait assez bien le sentiment des Etats maghrébins lorsqu'ils ont acquis leur souveraineté : la culture importée aliène l'individu. Pour se réaliser pleinement, pour posséder une personnalité entière et naturelle, la formation doit se faire au moyen de la culture nationale. Il faut aller rechercher cette culture, la redécouvrir, lui donner vie et la mettre à jour. Il s'agit d'un travail de longue haleine et son succès est hasardeux. On peut même se semander si ce succès naîtra un jour. En effet le français continue malgré les réformes qui ont été opérées à servir de véhicule de communication dans l'enseignement. Sa disparition est loin d'être proche.

Les trois Etats d'Afrique du Nord avaient pourtant proclamé qu'ils allaient redonner la première place à la langue et à la culture arabe. Des réformes en ce sens ont été mises sur pied en même temps qu'il était lancé des campagnes d'alphabétisation (30).

En Tunisie le pourcentage d'enfants scolarisés est passé de 26 % en 1955-56 à 66,7 % en 1963-64. Durant cette même période les effectifs du secondaire

(29) Cf. à ce sujet A. ADAM, A.A.N. (14), 1965 : 243.

(30) Cf. A.A.N. (I), 1962 : 566, 583 et (III), 199.

triplaient. En Algérie la scolarisation est à peu près totale dans les premières classes du primaire (1 230 561 élèves en 1964-65 dans l'enseignement primaire). Dans le secondaire les effectifs sont beaucoup plus bas. Au Maroc enfin, le total des enfants scolarisés dans le premier degré était de 1 079 237 Musulmans (31).

En Tunisie (cf. article Sraieb), les deux premières années de l'enseignement primaire sont entièrement arabisées. Le français est enseigné à partir de la troisième année de ce cycle. Dans le secondaire il est enseigné comme première langue à raison de cinq heures par semaine, en outre il est utilisé pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie. En Algérie la réforme a débuté en 1963-64 (32). Les deux premières années de l'enseignement primaire sont arabisées mais cela veut dire que l'arabe est enseigné à parité avec le français : quinze heures par semaine d'arabe et quinze heures de français ou d'enseignement en français. Il faut aussi signaler qu'ont été créées des Lycées de langue arabe où est dispensé un enseignement moderne entièrement en arabe. Actuellement ils sont très rares et on ne sait pas encore si à l'avenir ils seront multipliés. Au Maroc, l'arabisation a débuté très tard. En 1965 on en était au cours moyen première année et encore le français y est enseigné à raison de 10 h par semaine en 1968.

Les rapports avec l'enseignement français demeurent étroits : Au Maroc, jusqu'en 1962, le baccalauréat était français bien qu'organisé par le Ministre chérifien et il était délivré conjointement par les universités de Rabat et de

(31) Pour les chiffres exacts cf. SRAIEB, cité et A.A.N. Chronique sociale et culturelle chaque année.

(32) Si les « ultra », de l'arabisation affirment l'excellence et la maturité de l'instrument linguistique arabe, plus nombreux sont les partisans de la prudence, tel le Président de la Haute Cour de Justice qui lançait cet avertissement en présence du Président Boumediène lui-même, lors de la rentrée judiciaire :

« Une œuvre d'une telle envergure (l'arabisation) ne peut être accomplie dans la hâte. Dans la période où nous sommes, les peuples nés à la vie moderne ont, parmi les leurs des techniciens ayant acquis leur qualification par le truchement d'une langue étrangère. Ces techniciens disposent aussi d'un instrument de travail qui leur permet de s'acquitter utilement de leur tâche. Or, ceux-là même, dans le nombre, qui jouissent de la double culture, ne pourraient, sans dommage, l'abandonner pour utiliser à sa place, un instrument nouveau pour eux mais qu'on leur assure avoir le mérite d'être établi dans leur langue maternelle. L'effort qu'ils feraient pour s'y adapter ne manquerait pas de se traduire par une baisse de rendement... les perdants dans ce cas seraient la Communauté algérienne et ses administrés... La famille judiciaire croit de son devoir de mettre en garde contre les inconvénients graves d'une arabisation qu'elle craint de voir effectuée sans beaucoup de recherches ni beaucoup de méthode ».

Concession aux tenants d'une idéologie pour laquelle l'Indépendance est la reconquête d'une personnalité héritée d'un lointain passé beaucoup plus que la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement, l'arabisation de la deuxième année primaire semble donc accentuer une contradiction latente depuis le début. Pour la plupart l'arabe ne peut être avant de très longs délais, l'outil linguistique du développement économique et social. Ce rôle est celui du français qui doit donc rester jusqu'à nouvel ordre la langue d'enseignement privilégiée. Et l'on découvre mieux alors que pour jouer réellement cette fonction, le français doit être d'abord langue enseignée. De là, cette préoccupation que tant de pédagogues laissent apparaître.

Comment, en quatre années, pourra-t-on, avec un horaire hebdomadaire moyen de 17 heures, apprendre suffisamment de français aux enfants et leur donner en français les autres connaissances indispensables.

L'échéance est courte, puisque dès la rentrée d'octobre 1968, les programmes et les méthodes devront être reconsidérés et prêts à être mis en application. Certains redoutent donc que la solution ne soit recherchée dans une aventureuse fuite avant qui consisterait à arabiser, pour se donner un délai supplémentaire de réflexion, la troisième année.

Bordeaux. Aujourd'hui il est marocain mais il a été homologué à l'examen probatoire français. Dans l'enseignement supérieur (33) les Instituts de Tunis et de Rabat étaient placés autrefois sous le patronage d'Universités de la métropole : Paris, Bordeaux et Toulouse. Aujourd'hui les instituts sont devenus des Universités. Les relations entre ces universités et les universités françaises demeurent étroites. Ainsi les jury d'examens sont bien souvent présidés par des professeurs des universités qui patronaient autrefois les Instituts.

Quant à l'Université d'Alger, elle a été créée avant l'indépendance. Elle est devenue algérienne mais c'est le même enseignement qui y est dispensé. Certaines réformes manifestent une volonté d'adaptation c'est ainsi que, par exemple, une licence d'arabe a été créée à la faculté des lettres d'Alger, des modifications ont été apportées aux programmes, en histoire et géographie par exemple, les études ont été axées sur l'Afrique, le monde arabe, l'Islam, l'économie des pays sous-développés. Mais dans l'ensemble les études demeurent très proches de celles des facultés françaises et le niveau n'a pas été affecté.

Les Etats s'orientent plutôt vers la formation rapide de spécialistes et de techniciens dont ils ont un besoin urgent. Ils se sont attachés à créer des centres de formation technique supérieure ou d'écoles spécialisées.

Pourtant l'arabisation est le but affirmé : « Oui nous devons reprendre notre langue nationale; non, nous ne la connaissons pas suffisamment pour le faire d'une manière radicale. Oui, la langue française est celle de l'occupant, mais c'est un instrument maintenant entre nos mains. La plus grande partie de notre peuple ne parle que l'arabe, mais que pensons-nous vraiment de l'arabe en tant que langue-instrument ? », confiait un auteur de théâtre tunisien (34).

Les solutions possibles présentent des difficultés :

— Ne considérer la langue française que comme langue étrangère : dans ce cas le français doit avoir cependant une place privilégiée car l'ensei-

(33) Le français est utilisé comme langue véhiculaire, pour l'enseignement des disciplines scientifiques, l'histoire et la géographie, l'éducation physique, la musique, le dessin. Toutefois dans les trois pays le cycle primaire est pratiquement arabisé. Par contre dans les Facultés l'enseignement est dispensé essentiellement en Français. Il existe des sections arabes en Droit et en Lettres. Naturellement c'est dans l'enseignement supérieur qu'il y a le plus d'enseignants français (proportionnellement car la majorité des enseignants est dans le secondaire).

Tunisie : 62-63 : 55
 63-64 : 64 et 59 Tunisiens : année-clé.
 66-67 : 97
 67-68 : 128 Français et 168 Tunisiens.

Maroc : 62-63 : 101
 63-64 : 98
 66-67 : 164

75 % en Algérie : 62-63 : 252
 63-64 : 266
 64-65 : 270 dont 22 militaires du contingent
 65-66 : 375
 66-67 : 363

(34) *Révolution Africaine* (53), février 1964. Cf. également A.A.N. Chronique sociale et culturelle.

gnement supérieur est toujours dispensé en français et on ne voit pas quand et comment il pourrait être remplacé.

— décider que le véhicule de communication et d'enseignement sera le français : elle ne présente pas de difficultés d'application puisqu'elle utiliserait un cadre déjà existant.

En fait les Etats d'Afrique du Nord ont adopté une solution intermédiaire c'est-à-dire qu'ils ont opté pour l'arabisation en laissant une large place au français. L'arabisation complète est difficile à mettre en œuvre et les Etats n'y tiennent peut-être pas autant que ce qu'ils le proclament. Seule la Tunisie paraît avoir acquis un bilinguisme équilibré.

Du 13 au 30 avril 1964 a eu lieu au Maroc un « Colloque sur l'enseignement » qui réunissait des enseignants, des représentants du ministère de l'Education nationale et des représentants des partis politiques. Inaugurant ce colloque, le Roi invita les membres à « ne pas pleurer sur les ruines et les vestiges du passé et d'orienter la politique de l'enseignement vers un avenir plus réaliste et plus compatible avec les exigences de la vie moderne ». Les invitations du Roi n'ont pas été suivies : le Colloque a terminé ses travaux en recommandant l'arabisation. C'est que personne n'ose s'opposer officiellement au retour aux sources arabo-islamiques même si certains en craignent les effets, si certains osent se demander si la culture arabe est adaptée au monde moderne. Ils reconnaissent qu'ils ont subi l'influence de la culture « technicienne » de l'Occident. Les nouvelles valeurs du monde moderne doivent être assimilées : « Nous n'appelons pas au retour au passé mais à sa réunification en harmonie avec les exigences du monde moderne » disait A. Taleb à *Jeune Afrique*.

Y aboutit-on en arabisant progressivement mais en laissant une large place au français ? Ce bilinguisme présente de nombreux inconvénients : les élèves ne connaissent pas assez ni le français, ni l'arabe et arrivent à des résultats médiocres. On ne saurait en effet négliger les problèmes psychologiques des élèves (cf. enquête du *Cahier pédagogique*, cité).

Les adolescents sont parfois très différents les uns des autres : il est donc dangereux de généraliser. Les professeurs sont donc très conscients de l'incertitude de leurs conclusions. Mais une constatation s'impose à tous les enseignants français : l'élève vit une double vie ; il a deux langues, deux codes, deux logiques, deux univers. Et ni les parents ni les maîtres (du moins européens) ne peuvent guider l'adolescent dans son difficile travail de synthèse. Le lycéen est pris entre deux feux : entre les consignes émanant du milieu socio-culturel et l'attrait de la modernité ; mais de même qu'il distingue difficilement dans le contenu socio-culturel ambiant le roc solide de la tradition et la poussière des coutumes, de même il n'entrevoit guère sous le brillant de la civilisation moderne les exigences profondes requises par l'ère technicienne. « Il est là, élément d'un monde en train de mourir, enfant d'un pays qui est encore à la fois une ruine et un chantier » comme le dit K. Yacine.

De cela, il résulte que l'élève a tendance, à préférer le monde européen. On peut espérer qu'avec l'enseignement arabisé l'enfant algérien sera contraint à estimer sa religion, à revenir à ses ancêtres, à ses coutumes. L'enseignant

européen est plus riche, plus instruit, plus sûr de lui que ses élèves. Dans la mentalité et façon d'être des élèves il faut distinguer. Mais les professeurs de toutes les matières sont avant tout des professeurs de langage de communication. Le problème des enseignants français c'est d'enseigner dans une langue à des élèves dont ce n'est pas la langue maternelle; il faut ajouter ici que du fait du très important écart qui existe entre l'arabe littéraire et l'arabe dialectal, la situation des élèves du Maghreb qui font une partie de leurs études en français est *au moins* le trilinguisme (sans parler des berbérophones!).

On en arrive à des renversements logiques : le raisonnement de l'élève est fait en arabe dialectal et traduit en français au début de ses études. Puis au fil de son instruction, au contact des professeurs et des auteurs français, il finit par penser français même quand il parle arabe !

Pour les gouvernements le choix est douloureux. Celui qui a été fait résulte de la force des choses. L'arabisation est voulue mais ne peut pas être totale. Le français doit devenir une langue étrangère mais il n'est pas possible de renier tout ce qu'il a apporté. L'arabisation suppose d'énormes travaux et suppose des professeurs susceptibles de remplacer les enseignants français. Ceux-ci transmettent toujours la culture française. En ce sens, ils sont un des freins à l'arabisation. Les Etats savent que l'arabisation n'éliminera pas le français mais hésitent à le reconnaître.

De son côté la France n'est pas favorable à une arabisation qui tend à remplacer le français. Elle estime qu'elle aurait pour conséquence une régression dans le développement des Etats. Les Français considèrent leur culture comme la meilleure et comprennent mal qu'elle soit mise en question. Si les liens maintenus par une unité de culture se relâchaient, c'est l'ensemble des relations qui en souffrirait. De part et d'autre il n'y aurait plus cette compréhension réciproque qui a permis jusqu'à présent que les heurts ne deviennent jamais une rupture totale.

En fait on peut résumer les problèmes ainsi : la scolarisation massive, à quoi s'oppose l'archaïsme de la société traditionnelle, entraîne l'orientation en faveur des sciences et des techniques laquelle heurte les coutumes et l'enseignement arabe classique. Le tout est compliqué par le mode d'expression à propos duquel se manifeste l'opposition de l'unification linguistique au cosmopolitisme culturel. Le bilinguisme en effet est un réflexe naturel d'adaptation au contenu de la pensée et au sujet concerné par le dialogue, en même temps qu'un effet du statut social et de l'appartenance géographique des interlocuteurs. Le français est la langue profane, « positive », à laquelle il n'est demandé qu'une efficience dans le « monde de la matière », alors que les parlers traditionnels sont tenus pour les langues « de la spiritualité et de l'au-delà ». Plus fréquemment utilisé à la ville qu'à la campagne, dans la rue qu'à la maison, entre jeunes qu'entre personnes âgées, le français aurait, selon les observateurs, moins touché l'univers féminin, mais s'y propagerait très rapidement dès qu'il y pénètre.

Il y a donc dédoublement entre les langues et leur usage respectif. C'est peut-être ce qui a sauvé les dialectes. Mais les inégalités de rythme dans la diffusion du français accusent la séparation entre groupes d'individus plus

ou moins adaptés à la vie moderne, en même temps qu'ils symbolisent une différenciation sociale (le degré plus faible de bilinguisme se rencontre chez les sous-prolétaires ruraux). Il y a lieu enfin de distinguer le bilinguisme des analphabètes du bilinguisme des hommes cultivés (le clavier va du « sabir » indigent à la pratique correcte et distincte des deux langues). En fait, le français et l'arabe se mêlent et s'interpénètrent au point de se rendre méconnaissables quant à leur structure. « Bilinguisme » ou « sabir », curieuse alternative que pose une situation exceptionnelle : mais peut-il exister une synthèse entre une langue latine et une langue sémitique ?

CONCLUSION

En étudiant le fonctionnement de l'assistance et en essayant d'en faire un bilan on peut se demander si l'assistance culturelle n'est pas tout à fait indépendante des autres relations. C'est du moins ce qu'ont toujours désiré les Etats. Ils l'ont toujours considérée sur un plan différent. Il était tentant pour le gouvernement français de se servir de la coopération comme d'un moyen de pression en la liant aux relations politiques (ce qui s'est produit avec la Tunisie). Néanmoins cette aide est sûrement la moins politique et c'est pourquoi dans l'ensemble l'aide culturelle n'a pas subi de grandes fluctuations depuis dix ans.

Les jeunes Etats voulaient évidemment se libérer de toutes les emprises du colonialisme. Ils entendaient effacer tout ce qu'il avait importé et du même coup faire revivre leurs valeurs propres en les sortant de l'étouffement qu'elles venaient de subir. L'unité nationale se réalisait à partir du sol national, de son histoire, de sa langue. Et pourtant s'il est un domaine où la politique de coopération entre la France et les pays maghrébins n'est pas et n'a jamais été sérieusement contestée quelles que puissent être par ailleurs les difficultés du moment, c'est bien la coopération culturelle et plus particulièrement celle qui s'exerce dans le domaine de l'enseignement.

La France laissait en héritage son système d'enseignement qui avait formé une partie des cadres des nouveaux Etats. Ceux-ci n'étaient pas en mesure de transformer radicalement l'enseignement en n'utilisant que leurs ressources. Du jour au lendemain et même d'une année à l'autre on ne peut pas refondre un enseignement, on ne peut pas décider que la langue d'enseignement va changer.

Cela ne signifie pas assurément que l'aide apportée par la France soit considérée, comme appelée à se prolonger, sans limitation de durée, même si aucune date limite n'est encore susceptible d'être fixée, même si de toutes les formes de coopération elle apparaît comme devant être la plus durable. Il est en effet de la nature même de toute coopération de viser à se supprimer elle-même en fournissant au pays assisté les moyens de se suffire progressivement à lui-même. La seule erreur a été de croire que la contrainte serait de courte durée.

Au delà d'elle-même la coopération culturelle se propose de créer entre les pays des liens d'amitié, des courants d'échanges qui les enrichiront mutuellement. Cette solidité de la coopération franco-maghrébine dans le domaine de l'enseignement tient à sa nature tout d'abord et à son objectif : aider efficacement à la scolarisation, aux divers niveaux, de la jeunesse. Elle revêt un caractère humain qui éveille des vocations généreuses, suscite des dévouements qui ne requièrent aucune publicité de mauvais aloi.

Cette solidité tient aussi à un ensemble de conditions historiques objectives. L'histoire a créé entre la France et le Maghreb des liens culturels durables, en particulier dans le domaine linguistique, et à travers la connaissance familière d'une même langue, les conditions favorables à une compréhension mutuelle, à une participation aux mêmes idéaux universels, à des courants de sympathie individuels ou collectifs. C'est ainsi que le souci légitime, des peuples maghrébins comme de leurs élites, de renouer avec leurs traditions nationales avec leur langue et leur culture ne s'accompagne jamais d'une réelle volonté de rompre avec la langue et la culture française, avec les valeurs positives dont elles sont le véhicule.

Fondée dans l'histoire, la coopération culturelle l'est aussi dans les nécessités du présent et des lourdes tâches qui s'imposent au peuple et aux autorités locales. La scolarisation massive qui est l'un des objectifs caractéristiques du développement de ces pays rend nécessaire, pour une durée variable selon les ordres d'enseignement, la présence d'effectifs importants d'enseignants français. La formation des cadres les plus divers d'une nation moderne, l'assimilation des techniques les plus variées et les plus complexes de la civilisation ne permettent pas d'attendre que l'on ait d'abord repris possession de la langue nationale.

Dans l'immédiat et pour une période qui sera longue, la langue française apparaît comme le véhicule de la pensée technique et scientifique et l'enseignement en français comme la voie la plus rapide par laquelle le Maghreb peut former les cadres de son développement économique et administratif, et renforcer ses liens de solidarité avec une très large fraction du Tiers Monde.

B. ETIENNE.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Les statistiques sont tirées pour la plupart des Bulletins et Rapports non publiés émanant des conseillers culturels. Par contre les *Rapports d'activité* du ministère des Affaires étrangères sont largement diffusés et apportent de précieux éléments. Le *Journal Officiel* publie également les débats de l'Assemblée Nationale et du Sénat lors du vote du budget : on trouve de nombreux renseignements sur la coopération dans les communications des rapporteurs. On trouvera également des renseignements dans les différentes études que la Documentation française a consacré à la Coopération et notamment le « Rapport Jeanneney » : *La politique de coopération avec les pays en voie de développement*; rapport de la commission d'études présidé par J.M. Jeanneney, Documentation française.

— *La politique étrangère de la France*, N.E.D. (chaque année), 1^{er} semestre 1967 : 3428 à 3430; 2^e semestre 1967 : 3487 à 3489.

— *La Coopération culturelle et technique entre la France et l'Algérie* (3252), janvier 1966.

La F.N.S.P. a consacré son numéro 121 aux « Nouveaux Etats dans les relations internationales ». On y trouve un article de M. FLORY : « Maroc, Tunisie et France », 285-323 qui traite des relations culturelles.

La revue *Europe-France-Outre Mer* a consacré plusieurs de ses numéros à la coopération entre la France et les pays maghrébins, et, en particulier (468), janvier 1968, numéro spécial : « L'économie algérienne et les relations avec la France; (401), juin 63, sur la coopération avec le Maroc; (397), l'Afrique d'expression française.

La revue *Maghreb* a consacré plusieurs numéros à l'enseignement au Maghreb (1), janvier-février 1964 et (4) juillet-août 1964. Cf. également les *Cahiers pédagogiques* (71), novembre 1967, numéro spécial 90 pages : « L'enseignement en langue française au Maghreb ».

Les Cahiers du Centre de Sociologie européenne, 1967, 268 p. : « Education, Développement et Démocratie », (R. CASTEL, et J.C. PASSERON; A. MIQUEL; A. SAYED).

Confluent (47), janvier-février-mars 1965 :

— colloque dirigé par Malek HADDAD : « Le problème de la langue dans la littérature maghrébine contemporaine », p. 78 à 101.

— « Quelques problèmes posés par la langue dans la littérature tunisienne », d'Abdelkader MEHIRI, p. 73 à 77. La revue *Confluent* a par ailleurs consacré plusieurs articles à tous ces problèmes.

Les dossiers *Tendances* (16), septembre 1965 : « La coopération technique française ».

La plupart des grands hebdomadaires ont également consacré un ou plusieurs numéros à la Coopération depuis que *Paris-Match* a lancé le « cartiérisme ». Mais, à part *Jeune Afrique* (nov. 1966), c'est dans les revues mensuelles que l'on trouve des études plus sérieuses à ce sujet : nous n'avons retenu que les plus significatives.

— BERQUE (J.), « Action culturelle française et décolonisation », *Démocratie Nouvelle* (6), juin 1962, 62-66.

— LACHERAF (M.), « Réflexions sociologiques sur le Nationalisme et la Culture en Algérie », *Temps Modernes* (214), mars 1964, 1629-59.

(Cf. les bibliographies de l'*Annuaire de l'Afrique du Nord*).

On pourra se référer encore à une excellente thèse que nous avons largement utilisée : POINSO (Ph.), « La coopération culturelle de la France avec les pays d'Outre-Mer », Aix-en-Provence, 1966, La pensée Universitaire, 228 p.

Plusieurs bulletins destinés aux coopérants sont très utiles : outre l'*Université syndicale* qui publie surtout les textes d'application concernant les enseignants coopérants, l'Ambassade de France en Algérie a édité un *Guide du Coopérant français en Algérie*, SNAC, 1966 et publie un *Bulletin de Liaison des militaires du contingent*, n° 1, janvier 1966, bimestriel; une petite revue, *Rencontres*, trimestrielle.

Il existe enfin deux revues spécialisées dans la Coopération franco-maghrébine : *Dialogues* (Paris), et une revue publiée par l'Institut d'Etudes du Développement Economique et Social (Paris) : *Coopération Technique*.

On ne saurait terminer sans citer l'*Annuaire de l'Afrique du Nord* et surtout les chroniques sociales et culturelles (A. ADAM, G. GRANAI, ...) et diplomatique (M. FLORY) dans lesquelles on trouve le détail de la Coopération par année : 1962, 63, 64, 65, 66, 67.